

BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée générale mixte
des actionnaires de
VEOLIA ENVIRONNEMENT

**Jeudi 18 avril 2019
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris



BIENVENUE

**à l'Assemblée générale mixte
des actionnaires de
VEOLIA ENVIRONNEMENT**

**18 avril 2019
à 15 heures**

**à la Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris**

SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Comment participer et voter à l'assemblée générale	4
Profil	8
Nos métiers	8
Gouvernance	10
Chiffres clés	11
Modèle d'affaires	14
Engagements pour un développement durable	16
Exposé sommaire	17
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	28
Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration	29
Conseil d'administration	29
Comités du conseil	36
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement	38
Présentation de la rémunération de M. Antoine Frérot, président-directeur général	41
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 avril 2019	45
Rapport du conseil d'administration et projet de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	46
Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	68
Demande d'envoi des documents et renseignements	71



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de **Veolia Environnement** ⁽¹⁾ qui se tiendra **le jeudi 18 avril 2019, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité** en présence des membres du conseil d'administration et des dirigeants du Groupe.

Cette assemblée générale sera, comme les années précédentes, un moment important d'information et d'échange entre Veolia et ses actionnaires sur les résultats 2018 de votre Groupe, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

Au cours de 2018, Veolia a continué de progresser sur sa trajectoire de croissance rentable et sélective, et ces progrès se sont traduits par des résultats financiers très satisfaisants, conformes ou supérieurs aux engagements qu'il avait pris. Année de croissance soutenue, 2018 place votre Groupe en conditions optimales pour 2019 et pour conclure avec succès son plan de développement 2016-2019. Positionnés sur des métiers porteurs, car inscrits au cœur des grandes mutations du siècle, sa stratégie s'articule autour d'une double dynamique de croissance et d'efficacité, qui lui permet d'accentuer son leadership dans les métiers de l'environnement, tant auprès des industriels que des collectivités.

Lors de cette assemblée générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions concernant votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions proposées par le conseil d'administration qui sont soumises à votre approbation. Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à cette assemblée générale.



“ J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale ”

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;
- soit de vous faire représenter ;
- soit encore de voter par voie électronique.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, dédiée aux métiers de l'environnement et à la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisés dans la présente brochure de convocation et d'information se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 16 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris.**

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par **une attestation de participation** délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote (par correspondance ou par procuration) ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission.

	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
PAR INTERNET	<ul style="list-style-type: none">• se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de ses identifiants habituels puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.	<ul style="list-style-type: none">• se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.
PAR CORRESPONDANCE	<ul style="list-style-type: none">• cocher la case A en partie supérieure du formulaire,• dater et signer en bas du formulaire,• inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou les vérifier s'ils y figurent déjà. <p>Transmettre sa demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.</p>	<p>Transmettre sa demande à sa banque ou son intermédiaire financier gestionnaire de son compte-titres.</p>

Une carte d'admission sera adressée à l'actionnaire. Elle est indispensable pour participer à la réunion et **sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.**

Dans le cas où la carte d'admission demandée ne serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, l'actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec son intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au : **0 825 315 315** (coût de l'appel : 0,125 euro HT par minute depuis la France).

Le n° depuis l'étranger : + 33 (0)251.85.59.82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local).

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
PAR INTERNET		
A. Voter :	Se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels puis suivre la procédure indiquée à l'écran.	
B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :	Notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com puis suivre la procédure indiquée à l'écran.	Se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran.
C. Donner pouvoir à toute autre personne :		

PAR CORRESPONDANCE

A. Voter :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Vous souhaitez voter « **pour** » à chaque résolution : ne noircir aucune case.

Vous souhaitez voter « **contre** » une résolution ou vous « **abstenir** » (l'abstention étant assimilée à un vote contre) : noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée.

B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cocher la **case 2** du formulaire ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :

- cocher la **case 3** du formulaire ;
- préciser l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Transmettre votre demande, directement à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 15 avril 2019 à 23 heures 59, heure de Paris.

Transmettre votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 15 avril 2019 à 23 heures 59, heure de Paris.

N'oubliez pas



15 avril 2019 à 23 heures 59 (heure de Paris) – les formulaires reçus par Société Générale, Service des assemblées après cette date ne seront pas pris en compte pour l'assemblée générale.

Comment remplir votre formulaire ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : cochez la case A.

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici et suivez les instructions.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

Modalités de vote par internet

N'oubliez pas



Du 28 mars 2019 à 9 heures au 17 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris), en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com (actionnaire au nominatif) ou au site **VOTACCESS** (actionnaire au porteur).

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur internet préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaire au nominatif

Connectez-vous au site de vote *via* le site de gestion de vos avoirs au nominatif : www.sharinbox.societegenerale.com, avec vos codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés et est repris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Vous devrez alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Actionnaire au porteur

Vous souhaitez voter par internet, préalablement à l'assemblée générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site **VOTACCESS** et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** pourront y accéder.



Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

À noter



POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :

Société Générale, Service des assemblées, du lundi au vendredi : 0 825 315 315 ou depuis l'étranger : +33 (0)251.85.59.82 de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris)

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le dimanche 24 mars 2019, étant précisé que toute demande d'inscription de points ou de projet de résolutions à l'ordre du jour sera acceptée jusqu'au **lundi 25 mars 2019 à 12 heures, heure de Paris**).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5^e de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une **attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires** soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou
- par télécommunication électronique à l'adresse suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **12 avril 2019**).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle

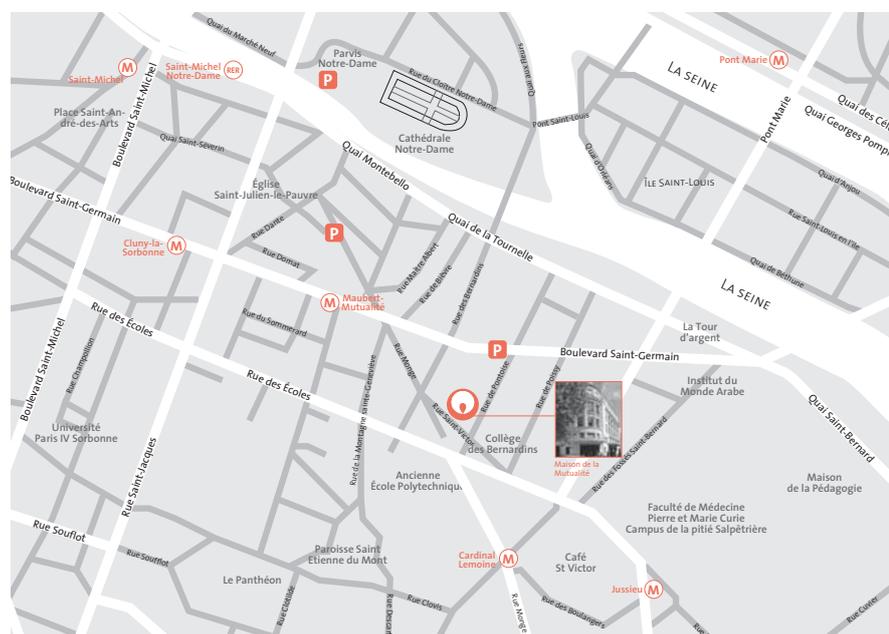
figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont également publiés sur le site internet de la Société <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, rubrique assemblée générale 2019.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 13 mars 2019.

Comment vous rendre à l'assemblée générale ?



Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris



BUS :
lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89



MÉTRO :
ligne 7 station Jussieu et ligne 10 stations Maubert-Mutualité et Cardinal Lemoine



RER :
RER B : station Saint-Michel Notre-Dame



TRAIN :
Gare SNCF la plus proche : gare de Lyon et gare Montparnasse

Métiers

EAU

Veolia maîtrise le traitement et le suivi de la **qualité de l'eau** à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Le Groupe innove pour préserver la ressource et favoriser le recyclage ainsi que la réutilisation de l'eau pour les villes et les industriels.

3 603 **usines** de production d'eau potable gérées

2 667 **usines** de traitement des eaux usées opérées

95 **millions** de personnes desservies en eau potable

63 **millions** d'habitants raccordés en assainissement

DÉCHETS

Veolia est le spécialiste de la **gestion des déchets**, qu'ils soient liquides ou solides, banals ou spéciaux. Les expertises du Groupe couvrent l'ensemble de leur cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à leur valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

43 **millions** d'habitants desservis en collecte pour le compte des collectivités locales

560 505 **entreprises** clientes

49 **millions** de tonnes de déchets traités

655 **unités** de traitement exploitées

ÉNERGIE

Expert **des services énergétiques**, Veolia accompagne la croissance économique de ses clients municipaux et industriels, tout en réduisant leur empreinte écologique. Efficacité énergétique, gestion performante des réseaux de chaleur et de froid, production d'énergies vertes, autant de savoir-faire uniques pour un monde plus durable.

46 **millions** de MWh produits

615 **réseaux** de chaleur et de froid opérés

42 053 **installations** thermiques gérées

2 389 **sites** industriels desservis

SÉLECTION D'INDICATEURS RSE

15,1 millions de tonnes
éq. CO₂ d'émissions réduites

77,0 % des salariés
ayant bénéficié d'une formation

6,6 millions de tonnes
éq. CO₂ d'émissions évitées

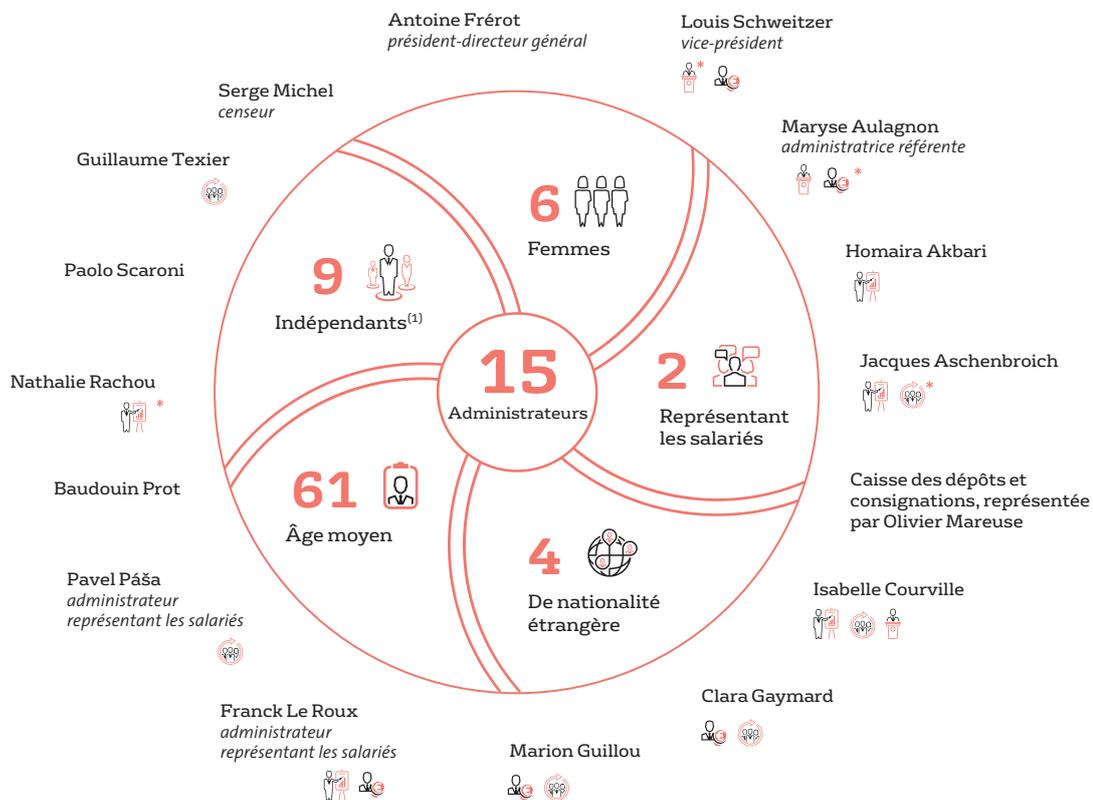
85,7 % des dépenses
réinvesties sur les territoires

SOLUTIONS POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES INDUSTRIES

- Gestion de la qualité de l'air
- Collecte des déchets
- Villes connectées intelligentes
- Services énergétiques pour les bâtiments
- Audit, conseil, ingénierie et construction
- Services de relations client
- Assainissement des équipements et traitement des déchets nucléaires faiblement radioactifs
- Stockage des déchets et valorisation biogaz
- Services industriels et gestion intégrée des installations
- Nettoyement urbain
- Distribution d'énergie et réseaux urbains
- Micro-réseaux d'énergie
- Réhabilitation des sols
- Gestion des systèmes de refroidissement
- Industries connectées intelligentes
- Production énergétique
- Traitement des effluents industriels
- Dessalement
- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Gestion des fins de cycles des équipements complexes
- Collecte des eaux usées
- Traitement des biodéchets
- Tri, recyclage et valorisation des déchets
- Gestion intégrée des déchets
- Traitement et recyclage des déchets dangereux
- Valorisation énergétique des déchets
- Eau de process industriel
- Traitement et réutilisation des eaux usées
- Gestion des boues d'épuration
- Centre de transfert des déchets
- Nettoyage industriel et maintenance

Gouvernance

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 5 MARS 2019



Comités du conseil d'administration :

- Comptes et audit
- Nominations
- € Rémunérations
- Recherche, innovation et développement durable
- * Président/Présidente

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

DE GAUCHE À DROITE, AU PREMIER PLAN :

- Laurent Auguste
directeur développement, innovation et marchés,
- Estelle Brachlianoff
directeur général adjoint en charge des opérations,
- Antoine Frérot
président-directeur général,
- Claude Laruelle
directeur général adjoint en charge des finances,
- Philippe Guitard
directeur de la zone Europe centrale et orientale.

AU SECOND PLAN :

- Jean-François Nogrette⁽²⁾
directeur de la zone Veolia Technologies et Contracting,
- Patrick Labat
directeur de la zone Europe du Nord,
- Jean-Marie Lambert
directeur des ressources humaines,
- Régis Calmels
directeur de la zone Asie,
- Eric Haza
directeur des affaires juridiques,
- Helman le Pas de Sécheval
secrétaire général.



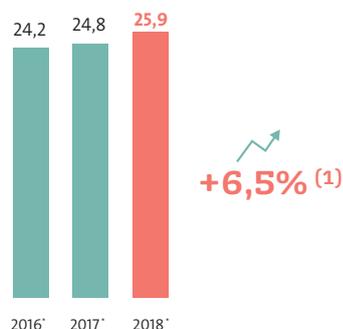
(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

(2) La zone des entreprises de spécialité mondiale a été renommée Veolia Technologies et Contracting à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chiffres clés



Évolution du Chiffre d'affaires (en Mds €)



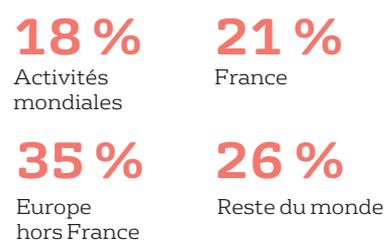
Répartition de la clientèle du Groupe



Chiffre d'affaires par métier

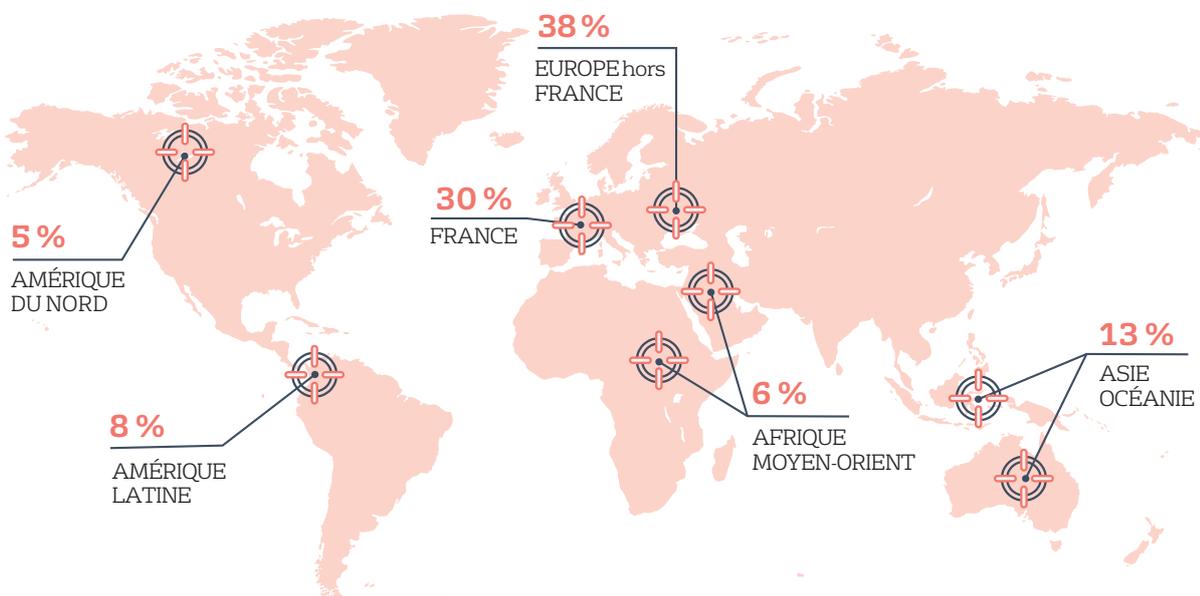


Chiffre d'affaires par segment



Répartition géographique des effectifs

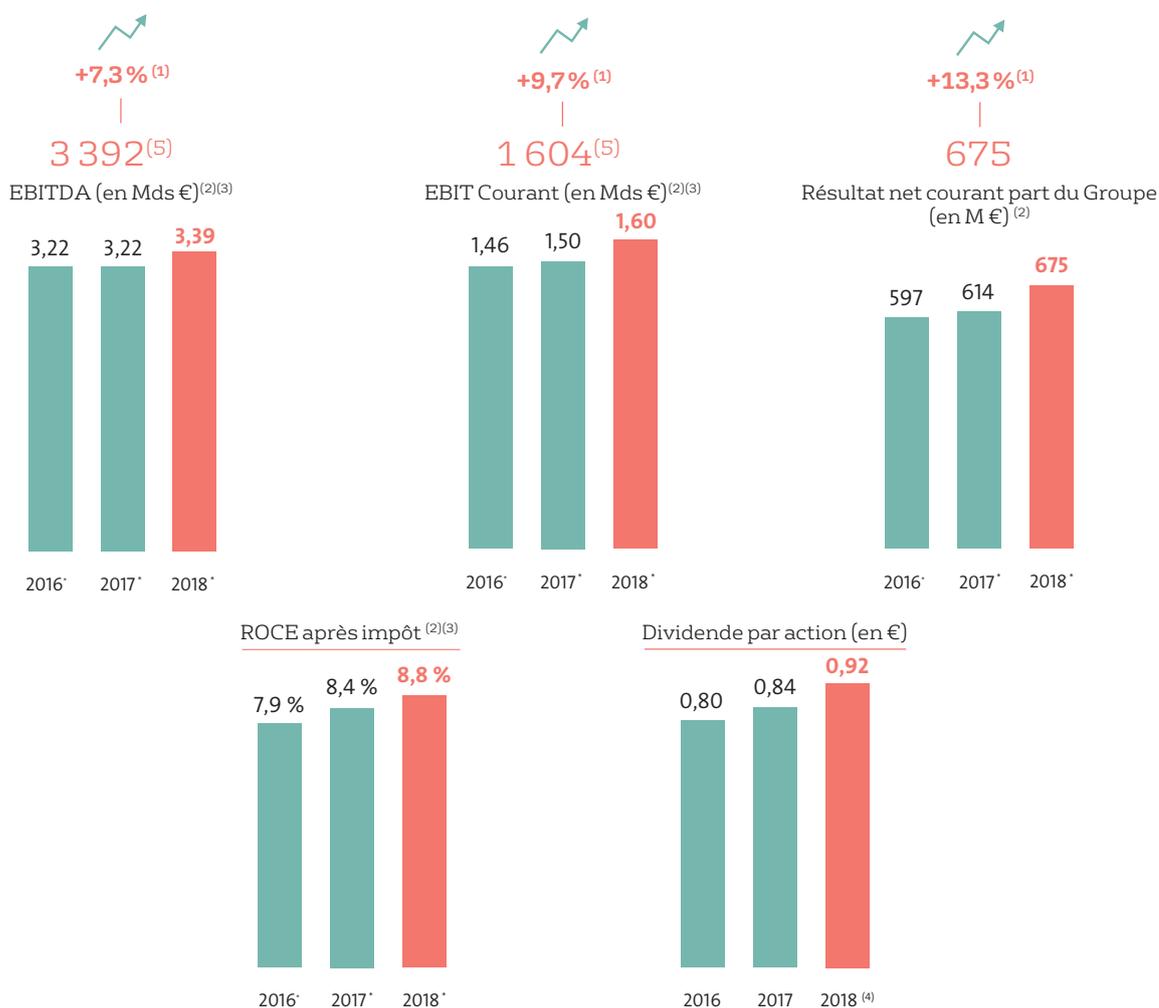
171 495 collaborateurs



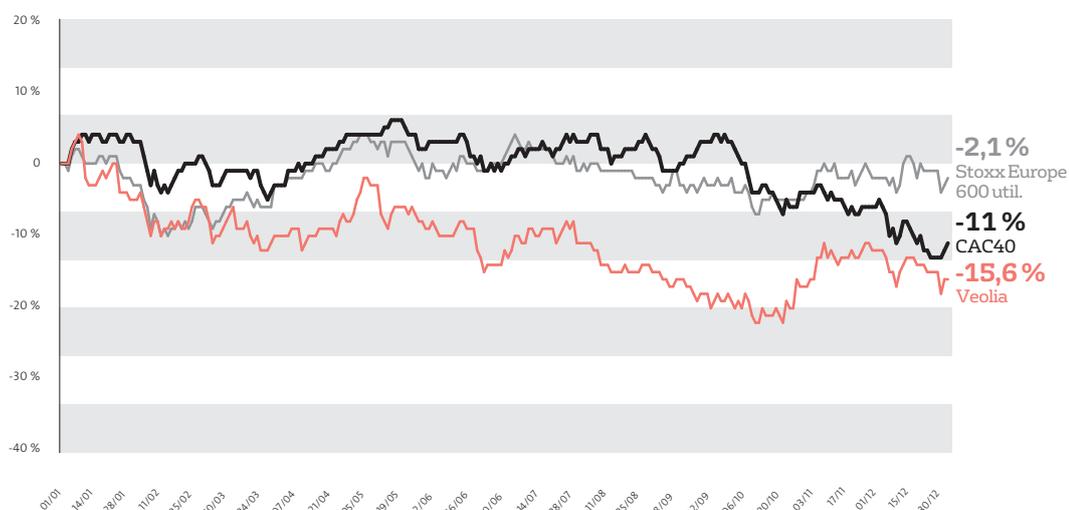
(1) À change constant.

* Lituanie reclassée en activités non poursuivies (IFRS 5) dès 2016. Gabon reclassé en activités non poursuivies à partir de 2017.

Informations financières



Performance boursière 2018



(1) À change constant.

(2) Cf. chapitre 3 section 3.10.3 Définitions du document de référence 2018.

(3) Y compris impacts IFRIC 12.

(4) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

(5) En millions d'euros.

* Lituanie reclassée en activités non poursuivies (IFRS 5) dès 2016. Gabon reclassé en activités non poursuivies à partir de 2017.

Informations financières sélectionnées

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2017 ⁽¹⁾	31/12/2018 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	24 818,4	25 911,1
EBITDA	3 217,1	3 392,0
EBIT Courant	1 497,3	1 604,0
Résultat net courant part du Groupe	613,6	674,9
Capacité d'autofinancement	2 615,2	2 670,1
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence ⁽²⁾	1 262,6	1 419,6
Résultat net part du Groupe	397,7	439,3
Dividendes versés ⁽³⁾	439,7	462,6
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,84	0,92 ⁽⁴⁾
Total actif	38 278,7	37 592,8
Endettement financier net ⁽⁵⁾	7 833	9 749
Investissements industriels (y compris nouveaux actifs financiers opérationnels) ⁽⁶⁾	-1 738	-1 811
Free cash-flow net ⁽⁷⁾	619	568

(1) Les retraitements sur les exercices 2017 et 2018 concernent le reclassement de la Lituanie et du Gabon en activités non poursuivies conformément à la norme IFRS5.

(2) Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence n'inclut pas les plus ou moins-values de cessions financières comptabilisées en résultat financier.

(3) Dividendes versés par la société mère.

(4) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

(5) L'Endettement financier net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des actifs liquides et des actifs liés au financement et y compris réévaluation des dérivés de couverture de la dette. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité tout en conservant un faible risque en capital.

(6) Investissements industriels bruts (hors activités non poursuivies).

(7) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, de la capacité d'autofinancement financière, moins les frais financiers nets, les investissements industriels nets, les impôts versés, les dépenses de renouvellement, les charges de restructuration et les autres charges non courantes.

Un modèle d'affaires créateur de valeur pour tous

ATOUPS

Une expertise mondiale, un savoir-faire local

- Près de **8 000 sites** dans le monde
- Fine connaissance des parties prenantes locales grâce à un ancrage territorial et culturel fort

Une assise de marché couplée à une solidité financière

- Portefeuille équilibré entre clients municipaux (**53 %**) et industriels (**47 %**)
- Présence sur les marchés dynamiques notamment (Asie, Amérique du Nord, Amérique latine)
- Solidité financière : dette nette/EBITDA de **2,87**

Des femmes et des hommes engagés et compétents

- **171 495 collaborateurs**
- **14 campus et centres de formation** dans le monde, implantés dans 9 pays
- **1 600 contributions** collectées dans le cadre de la réflexion stratégique collective « Inspire »

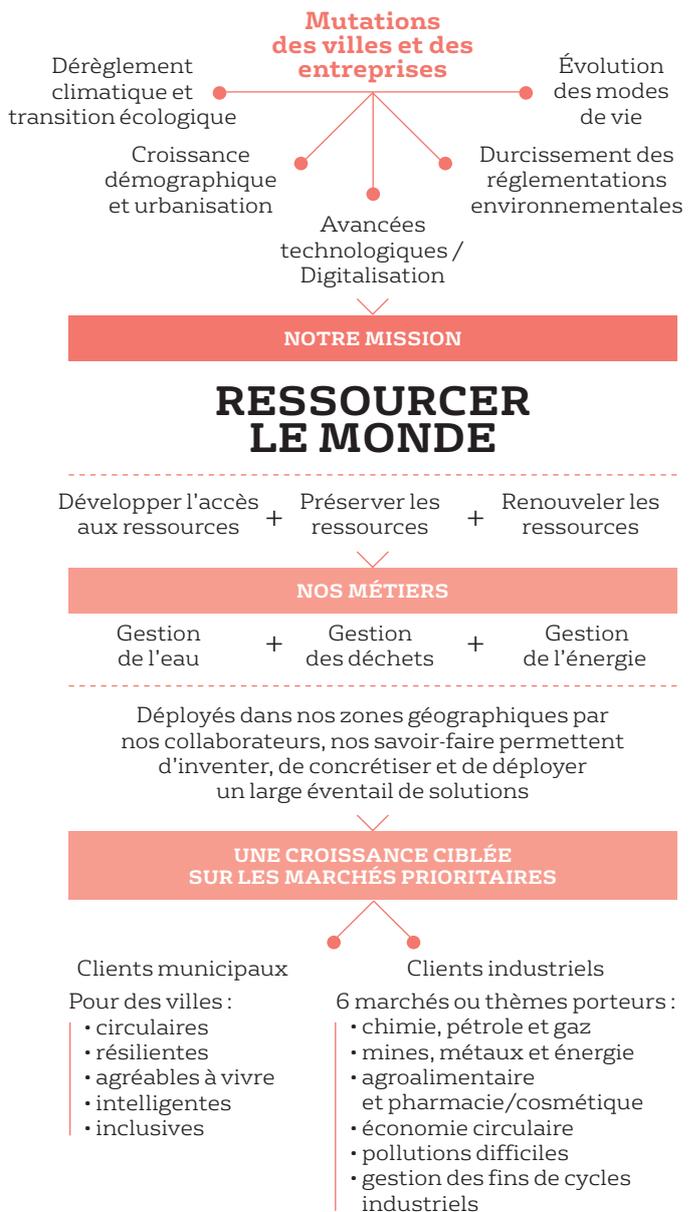
Une innovation continue au service du développement durable

- **25 centres d'excellence** pour une innovation ouverte et diffuse ; 2 000 brevets dans le domaine de l'eau
- Programme d'innovation interne, Open innovation en partenariat avec des start-ups et PME innovantes
- Sélection dans les indices DJSI* World et Europe, score de A- au CDP Climate, statut Gold d'Ecovadis, niveau Advanced du Global Compact, attestant une stratégie de développement durable reconnue

Une gouvernance experte

- Diversité des compétences au sein du conseil d'administration
- Système de rémunération du Comité exécutif multicritères (dont RSE) comprenant des composantes annuelles et long terme

MODÈLE D'AFFAIRES



* Dow Jones Sustainability Index

VALEUR CRÉÉE

BÉNÉFICES POUR LES HOMMES ET LA PLANÈTE

25 911 M€

de chiffre d'affaires, en croissance de 6,5 % (à change constant)

ROCE après impôts 8,8 %
WACC euro de 5,5 %

Collaborateurs

- **77 %** ont reçu une formation pour maintenir et améliorer leurs compétences
- **1,90 %** du capital détenu par les salariés
- **86 %** de taux d'engagement des managers (selon l'enquête d'engagement 2017)

Clients municipaux et industriels

- **67,6 %** de taux de valorisation des déchets traités
- **75,4 %** de taux de rendement des réseaux d'eau potable
- **87 %** de taux de rendement des réseaux de chaleur

3 392 M€

EBITDA

Investisseurs

- Dividende de **0,92 €** par action
- TSR sur 5 ans: **+ 86,74 %**
- Résultat net courant part du Groupe par action au 31 décembre 2018 : **1,22 €**

Fournisseurs

- **13,1 Mds€** d'achats
- Accompagnement à la RSE : **63 %** des contrats actifs de la base contrats fournisseurs intègrent la clause RSE du Groupe

Territoires

- **85,7 %** des dépenses réinvesties sur les territoires
- **165 000 emplois** soutenus en 2017 en France (emplois directs, indirects et induits)

Client final

Personnes desservies :

- **95 millions** en eau potable
- **9,6 millions** raccordées en eau et **4,4 millions** raccordées en assainissement dans les pays en déficit d'accès depuis 2000
- **71 %** des usagers bénéficient d'un contrat de tarification progressive
- **99,7 %** de taux de conformité de la qualité de l'eau potable
- **63 millions** en assainissement
- **43 millions** en collecte de déchets

Planète

- **4,8 Mds€** de chiffre d'affaires réalisés dans l'économie circulaire
- **63 Mt éq. CO₂** d'émissions réduites sur nos installations depuis 2015
- **24 Mt éq. CO₂** d'émissions évitées à nos clients depuis 2015
- **60 %** des sites à fort enjeu de biodiversité ont réalisé 1 diagnostic et déployé un plan d'action biodiversité

Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies

- Participation des activités de Veolia à la mise en oeuvre de chacun des 17 ODD, avec un impact direct ou indirect sur 65 des 169 cibles
- Contribution du chiffre d'affaires de Veolia sur 5 ODD « coeur de métier » :
 - ODD 6** : Eau propre et assainissement
 - ODD 7** : Énergie propre et d'un coût abordable
 - ODD 9** : Industrie, innovation et infrastructure
 - ODD 11** : Villes et communautés durables
 - ODD 12** : Consommation et production responsable

Engagements pour un développement durable

Dans le cadre de sa mission, *Ressourcer le monde*, Veolia a réaffirmé en 2015 sa stratégie développement durable autour de 9 engagements selon trois directions pour :

- **ressourcer la planète** parce que ses solutions de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie permettent d'améliorer l'empreinte environnementale de ses clients ;
- **ressourcer les territoires** parce que ses activités sont multi locales, profondément ancrées dans les territoires et concourent au développement de ceux-ci. Elles sont créatrices d'emploi et de richesse directs, indirects et induits ;
- **les femmes et les hommes de l'entreprise** parce que son activité de services est intensive en main-d'œuvre et que le bien-être de ses collaborateurs conditionne sa performance.

Ces engagements sont complétés par 12 objectifs à horizon 2020, chacun porté par un membre du comité exécutif.

De plus amples informations figurent dans le chapitre 6 «Responsabilité sociale, environnementale et sociétale» du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Engagements	Objectifs 2020	Résultats 2018
Pour ressourcer la planète		
1 Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire	• Réaliser plus de 3,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires liés à l'économie circulaire	• 4,8 milliards d'euros
2 Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique	• Cumuler 100 millions de tonnes équivalent CO ₂ d'émissions réduites sur la période 2015-2020 • Cumuler 50 millions de tonnes équivalent CO ₂ d'émissions évitées sur la période 2015-2020 • Capturer plus de 60 % du méthane des centres de stockage des déchets gérés	• 63 Mt • 24 Mt • 57,7 % (√)
3 Préserver et restaurer la biodiversité	• Avoir réalisé un diagnostic et déployé un plan d'actions dans 100 % des sites identifiés à fort enjeu biodiversité	• 60 %
Pour ressourcer les territoires		
4 Construire de nouveaux modèles de relations et de création de valeur avec nos parties prenantes	• Avoir mis en place un partenariat majeur basé sur la création de valeur partagée sur chaque zone d'activité et chaque segment de croissance	• 11/11 zones d'activités et 6/7 segments de croissance couverts
5 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires	• Maintenir au-dessus de 80 % la part de nos dépenses réinvesties sur les territoires	• 85,7 % ⁽¹⁾
6 Fournir et maintenir des services essentiels à la santé et au développement humain	• Contribuer aux objectifs du développement durable des Nations Unies, à l'instar de notre contribution aux objectifs du Millénaire	• Nombre de personnes ayant eu de nouveaux accès depuis 2000 ⁽²⁾ : - à l'eau potable : 9,6 millions - à l'assainissement : 4,4 millions
Pour les femmes et les hommes de notre entreprise		
7 Garantir un environnement de travail sain et sécurisé	• Atteindre un taux de fréquence des accidents du travail inférieur ou égal à 6,5	• 8,47 (√)
8 Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié	• Délivrer chaque année une formation à plus de 75 % des salariés • Maintenir plus de 80 % de taux d'engagement des managers	• 77 % (√) • 86 %
9 Garantir le respect des diversités et des droits humains et sociaux fondamentaux au sein de l'entreprise	• Couvrir plus de 95 % des salariés avec un dispositif de dialogue social	• 89 % (√)

(1) Calculé sur les principales géographies représentant 73,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

(2) Dans les pays en déficit d'accès.

EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

Contexte général

La performance du Groupe sur l'année 2018 est marquée par une progression continue du chiffre d'affaires et de l'EBITDA au fil des trimestres :

Ainsi, le chiffre d'affaires, en hausse de +6,5 % à change constant en 2018, a crû de 6,4 % au quatrième trimestre après +7,8 % au troisième trimestre, +5,1 % au second trimestre et +7,0 % au premier trimestre.

De même l'EBITDA, en augmentation de 7,3 % à change constant, a progressé de 8,4 % à change constant au quatrième trimestre, après 9,4 % au troisième trimestre, 6,4 % au second trimestre et 5,3 % au premier trimestre.

Poursuite d'un très bon dynamisme au quatrième trimestre malgré un ralentissement dans l'activité Travaux.

Très bons volumes dans les Déchets : +3,6 % en 2018 avec une hausse de +3,3 % au second semestre.

Stabilisation de l'impact défavorable de la baisse du prix des papiers recyclés.

Impact climat neutre globalement au quatrième trimestre.

Croissance très soutenue hors de France, notamment dans le Reste du monde, ralentissement des travaux en Afrique Moyen-Orient et Pacifique.

Activités mondiales : forte hausse des déchets toxiques, baisse des travaux (-5 %).

Au quatrième trimestre, la croissance de l'EBITDA est alimentée également par la progression du chiffre d'affaires et les gains d'efficacité.

Contribution des gains d'efficacité : 74 millions d'euros au quatrième trimestre, après une contribution de 80 millions d'euros au troisième trimestre, 78 millions d'euros au second trimestre et 70 millions d'euros au premier trimestre, soit 302 millions d'euros en 2018.

Sur l'année, ces éléments conduisent à une très solide croissance des résultats supérieure aux attentes :

- hausse du chiffre d'affaires de +6,5 % à change constant (25 911 millions d'euros) et de +4,7 % à périmètre et change constant ;
- progression de l'EBITDA (3 392 millions d'euros) de 7,3 % ⁽¹⁾ ;
- EBIT courant de 1 604,0 millions d'euros en hausse de 9,7 % ⁽¹⁾ ;
- résultat net courant part du Groupe de 675 millions d'euros en hausse de 13,3 % ⁽¹⁾ et hausse du résultat net courant hors plus ou moins-values de cessions financières de +14,7 % ⁽¹⁾ ;
- résultat net part du Groupe de 439,3 millions d'euros en progression de 15,5 % ⁽¹⁾ ;
- investissements industriels nets de 1 752 millions d'euros (dont 309 millions d'euros d'investissements discrétionnaires contre 209 millions d'euros au 31 décembre 2017) ;
- endettement financier net de 9 749 millions d'euros (incluant le remboursement de l'hybride intervenu en avril 2018 à hauteur de 1 452 millions d'euros) avec un ratio d'endettement financier net/EBITDA de 2,87 (versus 2,43 au 31 décembre 2017).

(1) À change constant.

Développement

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 25 911,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 24 818,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité, soit une progression de 6,5 % à change constant et +4,7 % en organique. Hors activité Travaux⁽¹⁾ et hors

impact du prix des énergies, le chiffre d'affaires progresse de +5,4 % (+6,4 % au quatrième trimestre, après +5,1 % au troisième trimestre, +5,3 % au second trimestre et +4,6 % au premier trimestre).

L'évolution du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2018 est, comme aux trimestres précédents, marquée par une progression dans l'ensemble des segments géographiques :

Variation à change constant	1 ^{er} trimestre 2018	2 ^e trimestre 2018	3 ^e trimestre 2018	4 ^e trimestre 2018
France	0,6 %	-1,1 %	2,6 %	4,1 %
Europe, hors France	6,9 %	6,7 %	7,4 %	7,9 %
Reste du monde	14,7 %	13,2 %	10,7 %	9,4 %
Activités mondiales	3,5 %	-0,6 %	11,4 %	1,6 %
GROUPE	7,0 %	5,1 %	7,8 %	6,4 %

Le quatrième trimestre est marqué par le maintien de la forte croissance du chiffre d'affaires qui s'établit à +6,4 % à change constant. L'accélération de la croissance en France provient des très bons volumes de déchets et de la stabilisation de l'impact des prix des matières recyclées. La croissance reste très soutenue hors de

France et particulièrement dans le Reste du Monde (notamment en Asie avec un taux de croissance de +14,2 %). Le repli de l'activité Travaux explique le ralentissement des activités mondiales au quatrième trimestre malgré la poursuite d'une forte croissance des déchets toxiques.

Par segment, l'évolution du chiffre d'affaires, par rapport au 31 décembre 2017 retraité, se détaille comme suit :

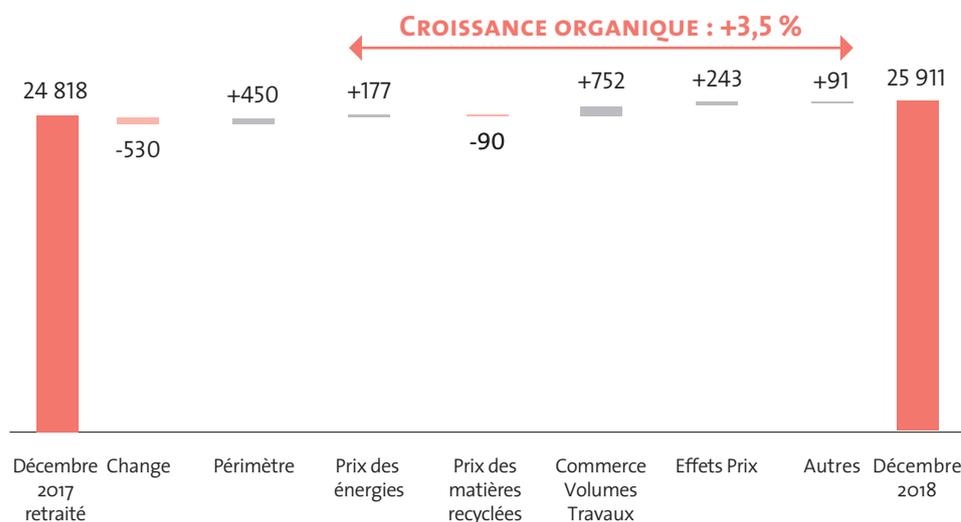
(en millions d'euros)	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2018	Variations 2017/2018		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
France	5 414,5	5 499,3	1,6 %	1,6 %	1,3 %
Europe, hors France	8 504,4	9 096,0	7,0 %	7,2 %	3,6 %
Reste du monde	6 312,4	6 619,7	4,9 %	11,9 %	10,9 %
Activités mondiales	4 558,3	4 665,5	2,4 %	3,7 %	2,3 %
Autres	28,8	30,6	6,3 %	6,6 %	6,6 %
GROUPE	24 818,4	25 911,1	4,4 %	6,5 %	4,7 %

- Chiffre d'affaires en hausse en **France** de 1,3 % à périmètre constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité :
 - le chiffre d'affaires de l'Eau est en retrait de -0,1 % à périmètre constant au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017 retraité, sous l'effet de la baisse des volumes de -0,7 % (+1,0 % en 2017). Ces baisses sont partiellement compensées par une indexation tarifaire en hausse (+0,7 % en 2018 contre +0,2 % en 2017) ;
 - l'activité Déchets est en augmentation de +3,6 % à périmètre constant au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017 retraité : la baisse du prix des papiers recyclés (-60 millions d'euros) est compensée par la progression des volumes et la dynamique commerciale (+5 %).
- **L'Europe hors France** est en progression de +7,2 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité, et affiche une bonne dynamique dans la plupart des régions :
 - dans la zone Royaume-Uni/Irlande, le chiffre d'affaires de 2 192,6 millions d'euros est en hausse de +4,1 % à change constant, grâce à la très bonne disponibilité des PFIs (95 % contre 93 % en 2017), à la progression des tarifs de l'électricité, aux gains de nouveaux contrats dans les services industriels et à la hausse des volumes traités en enfouissement. La poursuite de très bons résultats en collecte commerciale et les bonnes performances auprès des clients industriels contribuent également à cette progression et compensent l'impact de la baisse du prix des papiers recyclés.
 - en Europe centrale et orientale, le chiffre d'affaires s'établit à 3 132,4 millions d'euros et croît de +7,8 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité. L'impact défavorable du climat (-36 millions d'euros) est plus que compensé par :
 - dans l'Énergie : des hausses de volumes (+43 millions d'euros) et de tarifs (+54 millions d'euros),

(1) Les travaux concernent les activités ingénierie et construction du Groupe (principalement chez Veolia Water Technologies et la SADE), ainsi que les travaux réalisés dans le cache des contrats d'exploitation.

- dans l'Eau : une progression des volumes d'eau facturés (+1,1 %, soit +13 millions d'euros), des hausses de tarifs dans la plupart des géographies de la zone (soit un impact de +28 millions d'euros) et une activité Travaux en progression en Roumanie et en Hongrie,
- dans les Déchets, la contribution des acquisitions de 2017 (recyclage plastique en Hongrie et collecte de déchets industriels en République tchèque) ;
- en Europe du Nord, le chiffre d'affaires de 2 718,0 millions d'euros est en hausse de +9,7 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité. La forte croissance est principalement portée par les acquisitions de 2017 dans les pays nordiques et aux Pays-Bas. L'Allemagne, principal pays contributeur du chiffre d'affaires (1 858,3 millions d'euros) affiche une progression de son chiffre d'affaires de +3,5 % : l'impact favorable des acquisitions de 2017 dans l'activité Déchets compense la baisse des volumes et du prix des matières recyclées, alors que dans l'activité Énergie, la hausse des tarifs compense partiellement la baisse des volumes vendus.
- Forte progression dans **le Reste du monde** de 11,9 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité :
 - le chiffre d'affaires en Amérique du Nord s'établit à 2 035,8 millions d'euros, soit une hausse de +12,0 % à périmètre et change constant et de +3,9 % à change constant liée principalement à la forte croissance dans l'Énergie (+28 % à change constant suite à une augmentation des prix et des volumes sous l'effet d'un climat rigoureux en début d'année), à des gains commerciaux (dont le nouveau contrat d'efficacité énergétique avec Dow Dupont aux États-Unis), et dans les Déchets (+6,2 % à change constant hors cession des activités de Services Industriels) à la croissance des volumes traités de déchets dangereux et dans l'Eau (+7,4 % à change constant) avec des gains commerciaux dans l'eau industrielle ;
 - forte progression du chiffre d'affaires en Amérique latine (+38,2 % à change constant) à 795,3 millions d'euros grâce aux hausses tarifaires sur la zone, aux développements commerciaux en Équateur, Chili, Brésil et à l'intégration depuis mai 2018 des activités de Grupo Sala en Colombie ;
 - le chiffre d'affaires de la zone Asie est en nette progression de +16,9 % à change constant à 1 789,8 millions d'euros. En Chine, la forte croissance du chiffre d'affaires (+13,3 %) est portée notamment par le démarrage de nouveaux actifs dans les déchets toxiques (incinérateurs de déchets toxiques de Changsha et Cangzhou) ainsi que par le développement de nouveaux contrats industriels dans l'Eau et l'Énergie (développement du réseau de chaleur de Harbin). Le reste de la zone est porté par un fort dynamisme commercial : démarrage de l'exploitation de la concession d'Hamamatsu et développement de l'activité EPC au Japon, nouveaux contrats dans l'eau industrielle et dans l'Énergie en Corée ;
 - le chiffre d'affaires de la zone Pacifique est en progression de +5,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité, sous les effets combinés d'une hausse des volumes dans l'Eau (+4,2 %), du démarrage de nouveaux actifs dans les services industriels et des acquisitions ciblées de 2017 ;
 - l'Afrique/Moyen-Orient est en hausse de +7,8 % à change constant avec notamment au Maroc la progression de l'activité travaux et des volumes favorables, et au Moyen-Orient, un fort développement commercial dans les services à l'énergie dans le tertiaire.
- **Activités mondiales** : le chiffre d'affaires est en progression de +3,7 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité :
 - l'activité Déchets dangereux affiche une forte croissance de +10,4 % à change constant grâce aux hausses de volumes traités (en partie liées aux travaux du Grand Paris) et à la progression des activités de recyclage des huiles ;
 - l'activité de Veolia Water Technologies ralentit au quatrième trimestre et reste en retrait de -6,8 % à change constant par rapport à l'année 2017. Le montant de prise de commandes de Veolia Water Technologies enregistré en 2018 ressort en baisse de -4,7 % par rapport au 31 décembre 2017 à 1 876 millions d'euros suite à une plus grande sélectivité des projets de Veolia Water Technologies. La Sade est en hausse de 4,5 % à change constant avec une activité qui reste très bien orientée en France dans les Travaux et les Télécoms (renouvellement et allongement du portefeuille) et un recentrage en cours à l'international.

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2017 et 2018 peut s'analyser comme suit par principaux effets :



L'effet change de -530 millions d'euros (-2,1 % du chiffre d'affaires) reflète principalement la variation du peso argentin (-180 millions d'euros), du dollar américain (-104 millions d'euros), du dollar australien (-75 millions d'euros), du real brésilien (-27 millions d'euros) et de la livre sterling (-21 millions d'euros).

L'effet périmètre de +450 millions d'euros concerne pour partie :

- les développements réalisés en 2017 : intégration des actifs industriels de Corvara et Hans Anderson en Scandinavie (+135 millions d'euros), rachat des activités de recyclage et déchets plastiques de Van Scherpenzeel Groepe B.V. aux Pays-Bas (+43 millions d'euros) et acquisition d'Eurologistik (25 millions d'euros) et d'activités de recyclage de plastique Multipet/Multiport (+45 millions d'euros) en Allemagne et Hanbul en Corée (+27 millions d'euros) ;
- les opérations réalisées en 2018 : la cession aux États-Unis d'Industrial Services (-169 millions d'euros), l'acquisition de Grupo Sala (+87 millions d'euros) en Colombie et l'acquisition du groupe PPC en Slovaquie (+22 millions d'euros).

L'impact **du prix des énergies et des matières recyclées** s'élève à +87 millions d'euros avec notamment une augmentation du prix des énergies de +177 millions d'euros (principalement aux États-Unis, en Europe du nord et Europe centrale et orientale) compensée par une baisse des prix des matières recyclées (-90 millions d'euros d'impact global matières recyclées dont -117 millions d'euros liés au papier).

La dynamique commerciale connaît une amélioration significative (**effet Commerce/Volumes**) à +752 millions d'euros avec notamment :

- une hausse des volumes de +363 millions d'euros, en lien avec la forte croissance des volumes de déchets (Déchets en France, Royaume-Uni, Amérique latine, Asie notamment dans les déchets dangereux en Asie) et dans les activités multi-industrielles (contrat Arcelor). Dans l'Eau, la baisse des volumes en France (-0,7 %) est compensée par une croissance en Europe centrale (+1,1 %) ;
- un effet commerce de +309 millions d'euros, grâce à de nombreux gains de contrats en Europe (démarrage de nouveaux actifs dans les Déchets et l'Énergie) ; en Amérique latine (gains de contrats dans l'Eau en Équateur et en Colombie ainsi que dans les déchets au Chili et Brésil), et en Asie ;
- une contribution des activités de construction à hauteur de +108 millions d'euros avec une croissance de l'activité travaux en Europe du Nord, en Asie et au Moyen-Orient mais une plus grande sélectivité des projets chez VWT ;
- impact du climat dans l'Énergie de -28 millions d'euros (défavorable en Europe centrale depuis le deuxième trimestre, mais partiellement compensé par un effet climat positif en Amérique du Nord au premier trimestre).

Les **effets prix** favorables (+243 millions d'euros) sont liés principalement à des indexations tarifaires positives en France et au Royaume-Uni dans les Déchets, en Europe centrale dans l'Eau, en Amérique du Nord dans l'Eau et les Déchets dangereux et dans l'électricité au Maroc ainsi qu'à l'impact des hausses des prix en Asie et en Amérique latine (Argentine).

ACQUISITIONS, PARTENARIATS ET CESSIONS

Acquisitions

ACQUISITION DE GRUPO SALA (COLOMBIE)

La société Veolia Holding America Latina S.A. a procédé en date du 15 mai 2018 à l'acquisition de Grupo Sala en Colombie, groupe de sociétés spécialisées dans les métiers de Propreté et d'Eau basé à Bogota (Colombie), pour un montant de 168 millions d'euros d'investissement financier ⁽¹⁾.

ACQUISITION DU GROUPE PPC (SLOVAQUIE)

Le 31 juillet 2018, Veolia Energia Slovensko AS a procédé à l'acquisition de 100 % du groupe PPC exploitant deux usines de co-génération à Bratislava pour un montant de 135 millions d'euros d'investissement financier ⁽¹⁾.

ACQUISITION DU GROUPE HCI (BELGIQUE)

Le 4 septembre 2018, la société Veolia nv-sa a procédé au rachat des titres du groupe de sociétés HCI spécialisées dans le nettoyage industriel dans le port d'Anvers pour un montant de 43 millions d'euros.

Cessions

SERVICES INDUSTRIELS (ÉTATS-UNIS)

Le 19 janvier 2018, Veolia Environmental Services North America LLC a signé un contrat de cession de ses activités de nettoyage industriel (Industrial Services) avec Clean Harbors. La finalisation de l'opération a été réalisée le 23 février 2018 pour un prix de cession de 120 millions de dollars américains.

SCVK (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

Dans le cadre de la transformation du schéma contractuel et de la signature du nouveau contrat de Bohême du Nord courant jusqu'en 2035, Veolia Central & Eastern Europe a cédé sa participation dans la société Severoceske Vodovody a Kanalizace a.s. à la collectivité de Teplice (Bohême du Nord). La finalisation de l'opération a été réalisée le 18 décembre 2018 pour un prix de cession de 75 millions d'euros.

(1) Acquisition de titres et dettes des entités entrantes.

Autres opérations avec les minoritaires

RACHAT DE MINORITAIRES EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le 26 avril 2018, Veolia Énergie International a acquis auprès de DCR Investment a.s. une participation de 10 % dans la société Veolia Énergie Ceska Republika a.s. pour un prix de 85 millions d'euros. Cette acquisition permet à Veolia Énergie International S.A. de porter sa participation dans Veolia Énergie Ceska Republika a.s. de 73 % à 83 %.

PVK (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

Veolia Central & Eastern Europe a cédé 49 % de sa participation dans la société Prazske Vodovody a Kanalizace a.s. (société d'eau de la ville de Prague) à la municipalité de Prague et conserve le contrôle et 51 % du capital. La finalisation de l'opération a été réalisée le 20 septembre 2018 pour un prix de cession de 69 millions d'euros.

BVAG (ALLEMAGNE)

Le 26 septembre 2018, le Groupe au travers de sa filiale Veolia Stadtwerke Braunschweig Beteiligungs GmbH a signé un contrat de cession de 25 % de sa participation dans la société Braunschweiger Versorgungs AG & Co. KG (BVAG) à la société Thüga Investor. À l'issue de l'opération - réalisée pour un montant de 146 millions d'euros - le Groupe conserve le contrôle et 51 % du capital de la société BVAG.

DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

Dans la continuité du dynamisme commercial du Groupe de 2017, les développements commerciaux se sont poursuivis en 2018.

Sur les marchés industriels

Le Groupe a notamment remporté aux États-Unis des contrats multi-services dans l'énergie (O&M d'une usine en Virginie de Dow Dupont) et dans les services énergétiques (centre de congrès d'Oklahoma City).

En France, le Groupe a été retenu pour rénover et opérer les installations énergétiques du site d'Arcelor Mittal à Fos-sur-Mer (contrat de 450 millions d'euros sur 20 ans). Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un partenariat visant à développer conjointement des solutions de télé-opération pour démanteler les réacteurs Uranium Naturel Graphite Gaz et pour traiter les déchets radioactifs par vitrification en France et à l'international. Le Groupe a également conclu avec Tetrapack un partenariat innovant en vue de permettre le recyclage d'ici 2025 de tous les composants des briques alimentaires, et avec Unilever un contrat de collaboration en matière d'emballage durable afin d'améliorer les infrastructures de collecte et de recyclage des déchets et d'aider ainsi à créer une économie circulaire des déchets plastiques.

Dans le municipal

Veolia - en France - à travers sa filiale SNVE a renouvelé son contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de la ville de Rouen (contrat d'une durée de 6,5 ans représentant un chiffre d'affaires cumulé de 116 millions d'euros) et remporté au travers de sa filiale Veolia Eau France la délégation du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la métropole de Bordeaux (contrat de 352 millions d'euros sur 7 ans). À Nantes, le Groupe au travers de sa filiale Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets a renouvelé le contrat de concession du Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron (contrat de 332 millions d'euros sur 15 ans) et a renouvelé son contrat de collecte des déchets ménagers dans les 11^e et 19^e arrondissements de Paris accompagnant ainsi la capitale française dans sa stratégie de « zéro déchet ».

À l'étranger, Dhaka Water Supply and Sewerage Authority (WASA), l'autorité en charge de la gestion de l'eau potable et des eaux usées de la capitale du Bangladesh, a choisi Veolia et Suez pour construire et exploiter l'usine de production d'eau potable de Gandharbpur. En Australie, Veolia Australia & New Zealand a été sélectionné pour la gestion et la maintenance de la première unité de valorisation énergétique du pays qui produira 40 MW d'énergie propre (contrat de 450 millions de dollars australiens sur 25 ans).

Performances opérationnelles

Les résultats du Groupe sur l'année 2018 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 publié	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2018	Variations 2017/2018	
				en courant	à change constant
Chiffre d'affaires	25 124,6	24 818,4	25 911,1	4,4 %	6,5 %
EBITDA	3 284,1	3 217,1	3 392,0	5,4 %	7,3 %
Marge d'EBITDA	13,1 %	13,0 %	13,1 %		
EBIT courant ⁽¹⁾	1 519,4	1 497,3	1 604,0	7,1 %	9,7 %
Résultat net courant – part du Groupe	622,6	613,6	674,9	10,0 %	13,3 %
Résultat net courant – part du Groupe, hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôt	616,1	607,1	678,6	11,8 %	14,7 %
Résultat Net part du Groupe	401,6	397,7	439,3	10,5 %	15,5 %
Résultat net courant – part du Groupe, par action (non dilué)	1,13	1,11	1,22		
Dividende par action ⁽²⁾	0,84	0,84	0,92		
Investissements industriels bruts	1 738,0	1 738,0	1 810,7		
Free cash-flow net	655,0	618,7	567,8		
Endettement financier net	-7 841,0	-7 833,2	-9 748,9		

(1) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et entreprises associées.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

EBITDA

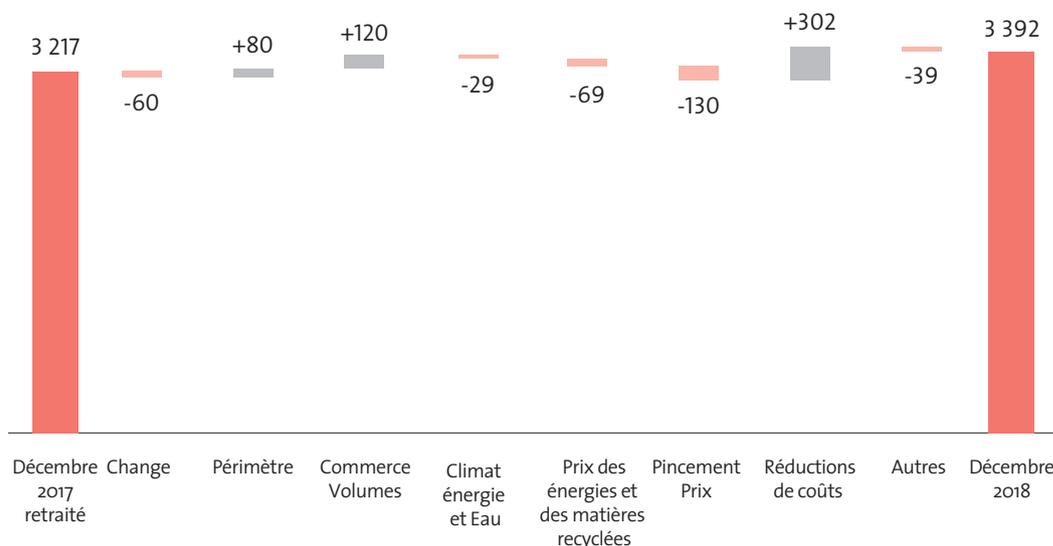
Au 31 décembre 2018, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 3 392,0 millions d'euros, soit une augmentation de 7,3 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité. Le taux de marge passe de 13,0 % en décembre 2017 retraité à 13,1 % en décembre 2018.

L'évolution de l'EBITDA **par segment** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2018	Variations 2017/2018	
			en courant	à change constant
France	788,3	802,0	1,7 %	1,7 %
<i>Taux de marge EBITDA</i>	14,6 %	14,6 %		
Europe, hors France	1 300,4	1 354,1	4,1 %	3,9 %
<i>Taux de marge EBITDA</i>	15,3 %	14,9 %		
Reste du monde	875,9	952,6	8,8 %	15,3 %
<i>Taux de marge EBITDA</i>	13,9 %	14,4 %		
Activités mondiales	259,8	272,6	5,0 %	6,8 %
<i>Taux de marge EBITDA</i>	5,7 %	5,8 %		
Autres	-7,3	10,7		
GROUPE	3 217,1	3 392,0	5,4 %	7,3 %
TAUX DE MARGE EBITDA	13,0 %	13,1 %		

- **En France**, l'EBITDA est en amélioration (+1,7 %) :
 - dans les métiers de l'Eau, progression de 4,8 % grâce à des gains d'efficacité accrus qui compensent l'effet négatif de la baisse des volumes (-13 millions d'euros) et la poursuite plus modérée de l'impact du pincement prix grâce à une meilleure indexation tarifaire ;
 - dans les Déchets, baisse générée principalement par la baisse des cours des papiers recyclés (impact de -13 millions d'euros, stabilisé au quatrième trimestre) et la hausse du prix de gasoil (-16 millions d'euros). Cette détérioration est partiellement compensée par la progression des tonnages dans les activités de traitement.
- Amélioration de l'EBITDA en **Europe hors France** (+3,9 % à change constant), qui s'explique par la combinaison de plusieurs effets :
 - en Europe centrale et orientale, l'impact de la hausse des coûts des combustibles et du pincement prix dans l'Énergie en République tchèque et en Pologne (-22 millions d'euros) ainsi que l'effet climat défavorable (-16 millions d'euros) qui génèrent une baisse de l'EBITDA ; cette baisse est partiellement compensée par un effet positif des hausses de tarif dans l'Eau en Bulgarie, République tchèque et Roumanie et des gains d'efficacité opérationnelle ;
 - progression de l'EBITDA au Royaume-Uni grâce à la très bonne disponibilité des usines d'incinération et des gains d'efficacité. La baisse des prix des papiers recyclés est quant à elle compensée par l'augmentation des prix des métaux ferreux et du plastique ;
- la progression de l'EBITDA de l'Europe du Nord est principalement liée aux opérations de périmètre réalisées en 2017 en Scandinavie, aux Pays-Bas, en Allemagne et à la poursuite de gains d'efficacité opérationnelle.
- Poursuite de la forte croissance de l'EBITDA dans le **Reste du monde** :
 - augmentation de l'EBITDA aux États-Unis, essentiellement liée à des effets prix volumes favorables dans l'Énergie (impact climat au premier trimestre et évolution favorable du prix de l'électricité) ;
 - amélioration de l'EBITDA en Amérique latine, grâce notamment aux bonnes performances dans l'activité Déchets au Brésil, en Argentine et avec, en Colombie, une bonne activité dans l'Eau et l'intégration de Grupo Sala ;
 - croissance soutenue de l'EBITDA en Asie portée par la Chine (+18 %) grâce à la forte croissance dans l'activité Toxiques (Cangzhou et Changsha), le Japon (nouveau contrat Hamamatsu) et Taiwan.
- Dans le segment **Activités mondiales**, très bonne performance des déchets dangereux mais baisse de l'EBITDA de Veolia Water Technologies en lien avec le recentrage progressif de l'activité.

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2017 et 2018 peut s'analyser comme suit :



L'impact change sur l'EBITDA est négatif et s'élève à -60 millions d'euros. Il reflète principalement les variations défavorables du peso argentin (-21 millions d'euros), du dollar américain (-12 millions d'euros), du dollar australien (-8 millions d'euros), du real brésilien (-7 millions d'euros), du renminbi chinois (-5 millions d'euros) et de la livre sterling (-3 millions d'euros).

L'effet périmètre de +80 millions d'euros concerne pour partie des développements réalisés en 2017, notamment l'intégration des actifs industriels de Corvara et des actifs de recyclage d'Hans Andersson en Scandinavie, des acquisitions en Allemagne d'Eurologistik et Multipet/Multiport et aux Pays-Bas du groupe Van Scherpenzeel

Groep B.V., ainsi qu'en 2018 l'acquisition de Grupo Sala en Colombie et du groupe PPC en Slovaquie.

Les effets **commerce et volumes** sont favorables à hauteur de +120 millions d'euros en lien avec la croissance organique du chiffre d'affaires aidée par le fort dynamisme commercial et par la progression des volumes, notamment dans les Déchets.

Le **climat** pèse sur l'EBITDA à hauteur de -29 millions d'euros avec l'impact d'un second trimestre très doux en Europe centrale, d'un printemps pluvieux seulement partiellement rattrapé en France et en Europe centrale sur les troisième et quatrième trimestres.

Les **prix des énergies et des matières recyclées** ont un impact défavorable sur l'EBITDA (-69 millions d'euros) dû au pincement tarifaire lié à la hausse du coût des combustibles dans l'Énergie (-27 millions d'euros), à la hausse du gasoil dans les activités Déchets (-26 millions d'euros) et à l'impact négatif du prix des matières recyclées (-16 millions d'euros dont -20 millions d'euros sur le papier partiellement compensé par les autres matières recyclées).

L'effet **prix net de l'inflation** est de -130 millions d'euros et concerne notamment les impacts des indexations de prix dans l'Eau et les

Déchets qui ne compensent que très partiellement la pression sur les hausses des salaires et autres coûts.

La **contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à 302 millions d'euros. Elle porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 52 %), et les achats (32 %), et concerne l'ensemble des géographies : la France (à hauteur de 37 %), l'Europe hors France (26 %), le Reste du monde (24 %), les Activités mondiales (13 %). L'objectif de 300 millions d'euros a été dépassé en 2018.

Gain d'efficacité

Impact EBITDA (en millions d'euros)	Objectif cumulé 2016-2018	Objectif 2018	Réalisation 2018	Réalisation 2017	Réalisation 2016	Cumul Réalisé à fin 2018
Gains bruts	800	> 300	302	255	245	802

EBIT COURANT

L'EBIT courant consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 s'établit à 1 604,0 millions d'euros, en progression de 9,7 % à change constant par rapport au 31 décembre 2017 retraité.

L'amélioration de l'EBIT courant à change constant est le reflet :

- de la croissance de l'EBITDA ;
- d'un niveau de charges d'amortissement de 1 569 millions d'euros en hausse de +4,9 % à change constant liées en particulier aux petites acquisitions réalisées ;
- de la baisse des remboursements des actifs financiers opérationnels en 2018 (135 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 148 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité) liés principalement à des évolutions contractuelles en Chine et en Corée du sud ;

- de provisions et de mise à juste valeur inférieures au 31 décembre 2017 retraité ;
- d'une progression de la contribution des entités mises en équivalence notamment en Asie (Chine : +19 % à change constant) et d'un résultat de cession positif aux États-Unis (incluant une plus-value de 16 millions d'euros).

L'effet change sur l'EBIT courant est négatif de -38 millions d'euros et reflète principalement la variation du peso argentin (-15 millions d'euros), du dollar américain (-6 millions d'euros), du real brésilien (-5 millions d'euros), du renminbi chinois (-5 millions d'euros), du dollar australien (-4 millions d'euros) et de la livre sterling (-2 millions d'euros) que compense partiellement la variation favorable de la couronne tchèque (+5 millions d'euros).

L'évolution de l'EBIT courant **par segment** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2018	Variations 2017/2018	
			en courant	à change constant
France	152,4	115,1	-24,5 %	-24,5 %
Europe, hors France	697,0	726,9	4,3 %	3,9 %
Reste du monde	535,8	623,1	16,3 %	23,4 %
Activités mondiales	155,6	145,3	-6,6 %	-5,0 %
Autres	-43,4	-6,3	n/a	n/a
GROUPE	1 497,3	1 604,0	7,1 %	9,7 %

Résultat net

RÉSULTAT FINANCIER COURANT

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -413,8 millions d'euros au 31 décembre 2018, *versus* -409,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité, en légère augmentation due notamment à la baisse progressive de la performance des placements, ainsi qu'une hausse du coût de la dette en devise dans les pays émergents (écartement du différentiel euro - devise), partiellement compensée par une gestion active de la dette avec une baisse du taux de financement de la dette brute en Euro de 3,04 % à 2,91 % grâce au refinancement obligataire.

Le taux de financement s'établit ainsi à 4,18 % au 31 décembre 2018 contre 4,91 % au 31 décembre 2017 retraité.

Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers courants s'élèvent à -152,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre -149,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité. Ils incluent les intérêts sur passifs du domaine concédé (IFRIC 12) pour -94,2 millions d'euros et les effets de désactualisation des provisions pour -30,4 millions d'euros.

Les plus-values sur cessions financières comptabilisées en 2018 s'élèvent à 4,5 millions d'euros et comprennent la plus-value sur la cession des activités de services industriels aux États-Unis pour un montant de 36 millions d'euros ainsi que des ajustements de valeur des actifs destinés à la vente en Europe hors France. Au 31 décembre 2017 retraité, les plus-values de cession financières s'élevaient à 8 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité (elles comprenaient entre autre +11 millions sur la cession de Lanzhou en Chine et la mise à juste valeur de Mehrum en Allemagne pour -9 millions d'euros).

CHARGE D'IMPÔT COURANTE

La charge d'impôt courante s'élève à -204,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre -194,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité.

Le taux d'impôt courant au 31 décembre 2018 est en baisse à 22,1 % (*versus* 23,0 % au 31 décembre 2017 retraité⁽¹⁾) après retraitement de l'impact des cessions financières et de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence. Cette diminution s'explique par une taxation plus faible (par rapport au taux d'impôt français) d'une partie significative des résultats du Groupe et une amélioration des résultats en France.

RÉSULTAT NET COURANT

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 674,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 613,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité.

Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en augmentation de 14,7 % à change constant, à 678,6 millions d'euros contre 607,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 439,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 397,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité.

Le résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,68 euro (non dilué) et 0,65 euro (dilué) au 31 décembre 2018, contre 0,60 euro (non dilué) et 0,57 euro (dilué) au 31 décembre 2017 retraité.

(1) Taux d'impôt 2017 publié 23,9 %.

Cash flows

Le Free cash-flow net avant versement de dividendes et investissements financiers nets s'établit à 568 millions d'euros au 31 décembre 2018 (versus 619 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité).

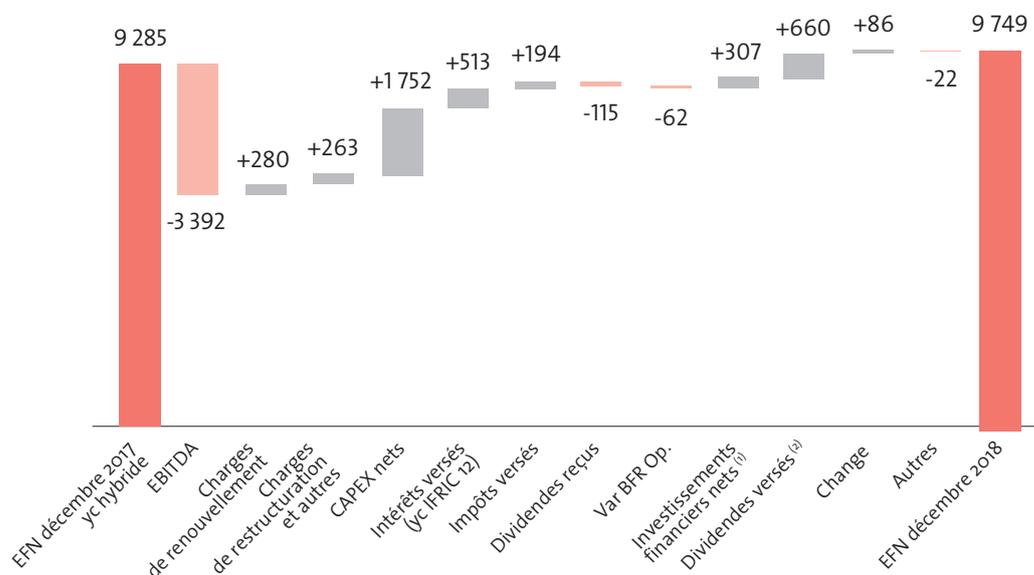
L'évolution du *Free cash-flow net* par rapport au 31 décembre 2017 retraité reflète essentiellement :

- une amélioration de l'EBITDA ;
- une variation favorable du besoin en fonds de roulement opérationnel ;
- des investissements nets en augmentation portés par la concrétisation de projets de croissance plus élevée qu'en 2017 ;

- ainsi qu'une augmentation des charges de restructuration liée au plan de transformation de l'activité de Veolia Water Technologies.

Au global, l'**endettement financier net** s'établit à 9 749 millions d'euros (incluant le remboursement de l'hybride en avril 2018 de 1 452 millions d'euros), contre 9 285 millions d'euros au 31 décembre 2017 retraité de l'hybride.

Outre l'évolution du free cash-flow net, l'endettement financier net comprend 307 millions d'investissements financiers (contre 418 millions au 31 décembre 2017), notamment dans les Déchets (Grupo Sala en Colombie) et l'Énergie (groupe PPC en Slovaquie).



Rendement des capitaux employés

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est de **8,8 %** au 31 décembre 2018 contre **8,4 %** au 31 décembre 2017. L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2017 et 2018 s'explique principalement par la croissance des performances opérationnelles.

(1) Investissements financiers de -786 millions d'euros nets des cessions financières nettes de +479 millions d'euros.

(2) Dont -66 millions d'euros : coupon de l'Hybride.

Événements postérieurs à la clôture

ACCORD DE CESSIION AU GROUPE RETHMANN DE LA PARTICIPATION DE VEOLIA DANS TRANSDEV

Après la cession de sa participation de 20 % à la Caisse des dépôts et consignations en décembre 2016, Veolia Environnement et la CDC ont recherché ensemble un nouvel actionnaire désireux d'acquiescer le solde de la participation de Veolia Environnement dans Transdev Group et à même d'accompagner le développement futur de l'entreprise.

Ainsi, Veolia Environnement a réalisé à concurrence de 340 millions d'euros la cession de 30 % de sa participation résiduelle dans Transdev au groupe Rethmann le 9 janvier 2019. Cette opération marque pour le Groupe la fin de son processus de désengagement de l'activité Transport.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 7 janvier 2019, Veolia Environnement a émis avec succès une obligation de 750 millions d'euros à 5 ans. Cette obligation a été émise au pair et porte un coupon de 0,892 % de maturité janvier 2024. Les produits de cette émission serviront aux besoins de financement généraux de la Société. Le niveau élevé

de souscription, la qualité des investisseurs et les bonnes conditions obtenues alors que Veolia avait déjà sollicité le marché en novembre 2018 témoignent de la perception positive de la signature de Veolia et de sa solidité financière.

GABON

Le 18 février 2019, le Gabon et Veolia Africa ont signé un protocole transactionnel qui prévoit le transfert de 51 % des actions de la SEEG détenues par Veolia Africa, à la Société de Patrimoine du Service public de l'eau potable, de l'énergie électrique et de l'assainissement, propriété du Gabon, pour un prix de 45 millions d'euros. Sous réserve

de la réalisation de conditions suspensives, et de la signature du protocole par la SEEG, l'État gabonais et le Groupe se désisteront de l'arbitrage pendant devant le CIRDI et renonceront réciproquement et définitivement à toute demande et action concernant la convention de concession résiliée par la Gabon.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 18 avril 2019 le versement d'un dividende de 0,92 euro par action au titre de l'exercice 2018, contre 0,84 euro par action en 2017.

Perspectives

■ Objectifs 2019 :

- poursuite de la croissance du chiffre d'affaires ;
- économies de coûts d'au moins 220 millions d'euros ;
- EBITDA compris entre 3,5 milliards d'euros et 3,6 milliards d'euros ⁽¹⁾ ;

- Croissance du dividende en ligne avec celle du résultat net courant.

(1) À change constant (base fin 2018) et hors impacts IFRS 16.

RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES ⁽¹⁾

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	2 827 967	2 816 824	2 816 824	2 816 824	2 811 509
Nombre d'actions émises	565 593 341	563 364 823	563 364 823	563 364 823	562 301 801
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Produits d'exploitation	670 285	617 915	599 792	566 257	656 550
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	489 543	256 086	295 026	112 816	486 613
Impôt sur les bénéfices	73 693	94 566	103 370	107 319	97 287
Résultat après impôts, amortissements et provisions	883 060	314 498	513 840	343 600	468 647
Montant des bénéficiaires distribués	508 836 ^(a)	462 640	439 728	401 184	383 953
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,00	0,62	0,71	0,39	1,04
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,56	0,56	0,91	0,61	0,83
Dividende attribué à chaque action	0,92	0,84	0,80	0,73	0,70
Personnel					
Nombre de salariés	1 075	1 074	1 019	1 046	1 078 ^(b)
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	139 234	132 793	132 621	125 542	157 094
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	82 478	58 385	63 283	66 045	58 478

(a) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 565 593 341 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, diminué des 12 510 389 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

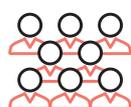
(b) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du Groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2018.

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

1. Profil du conseil d'administration au 5 mars 2019



15

Administrateurs



69,2%

Administrateurs indépendants ⁽¹⁾



2

Administrateurs représentant les salariés



61

Age moyen des administrateurs



4

Administrateurs de nationalité étrangère



46%

de femmes administrateurs ⁽¹⁾

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Enfin, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité d'entreprise de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

2. Tableau de composition du conseil au 5 mars 2019

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans sociétés cotées hors VE ⁽²⁾	Indépendance	Début du mandat Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (année)	Taux individuel d'assiduité	Comités				
										Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche innovation et développement durable	Comités
Antoine Frérot <i>président-directeur général</i>	60	M	Française	39 341	0		07/05/2010 AG 2022	8	100 %					
Louis Schweitzer <i>vice-président</i>	76	M	Française	31 132	0		30/04/2003 AG 2019	15	85,71 %		●	●		
Maryse Aulagnon <i>administratrice référente</i>	69	F	Française	3 000	1	◆	16/05/2012 AG 2019	6	100 %		●	●		
Homaira Akbari	58	F	Américaine	3 000	3	◆	22/04/2015 AG 2019	3	100 %	●				
Jacques Aschenbroich	64	M	Française	2 176	2	◆	16/05/2012 AG 2020	6	85,71 %	●				●
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	55	M	Française	26 036 119	2	◆	15/03/2012 AG 2021	6	71,43 %					
Isabelle Courville	56	F	Canadienne	1 000	2	◆	21/04/2016 AG 2020	2	85,71 %	●	●			●
Clara Gaymard	59	F	Française	750	3	◆	22/04/2015 AG 2019	3	85,71 %			●		●
Marion Guillou	64	F	Française	750	2	◆	12/12/2012 AG 2021	7	100 %			●		●
Franck Le Roux ⁽¹⁾ ★	54	M	Française	N/A	0		15/10/2018 15/10/2022	-	100 %	●		●		
Pavel Páša ⁽¹⁾ ★	54	M	Tchèque	N/A	0		15/10/2014 15/10/2022	4	100 %					●
Baudouin Prot	67	M	Française	1 687	2		30/04/2003 AG 2019	15	85,71 %					
Nathalie Rachou	61	F	Française	822	2	◆	16/05/2012 AG 2020	6	100 %	●				
Paolo Scaroni	72	M	Italienne	916	1		12/12/2006 AG 2021	12	100 %					
Guillaume Texier	45	M	Française	750	1	◆	21/04/2016 AG 2020	2	100 %					●
Serge Michel ▲	92	M	Française	3 094	0	N/A	21/04/2016 2020	-	-					
NOMBRE DE RÉUNIONS 2018									7		5	6	3	3
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2018									93,3 %		92 %	100 %	100 %	94,4 %

● Président/Présidente ● Membre ▲ Censeur ★ Administrateur représentant les salariés.

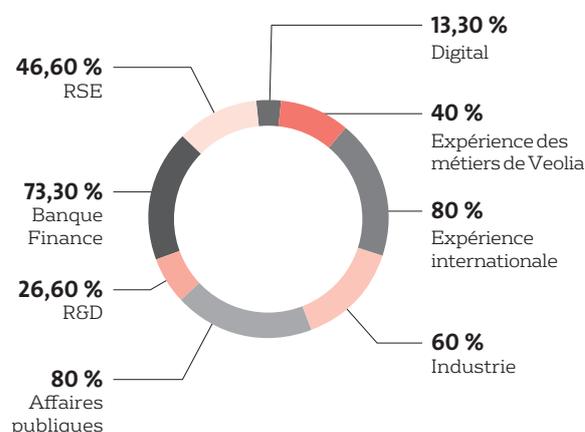
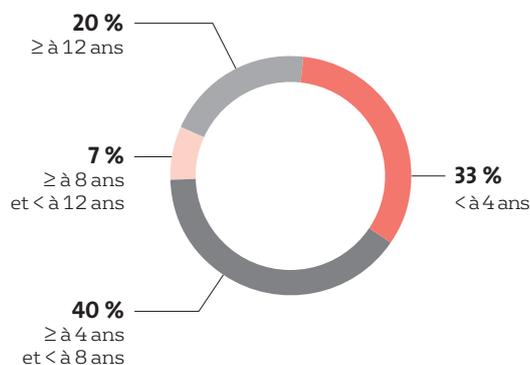
◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

(2) VE : Veolia Environnement

3. Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2018



4. Politique de diversité – Compétences des administrateurs

Outre la féminisation de ses membres, le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« *stakeholders* »). Au 31 décembre 2018, le conseil compte quatre administrateurs de nationalité étrangère (Mme Homaira Akbari de nationalité américaine, Mme Isabelle Courville de nationalité canadienne, M. Paolo Scaroni de nationalité italienne, et M. Pavel Páša de nationalité tchèque), soit un taux de 26,66 %.

Le comité des nominations soumet au conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants :

- les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- l'expérience professionnelle ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

5. Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni sept fois et les séances du conseil ont duré en moyenne environ trois heures (comme en 2017). Par ailleurs, les membres du conseil ont participé les 13 et 14 décembre derniers à un séminaire dédié à la stratégie du Groupe au cours de deux demi-journées consacrées à la revue et à la discussion des thèmes stratégiques proposés par le management.

Sur le fondement des attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que lors du recueil effectué en juin dernier auprès de chacun des administrateurs, ont été notamment discutés :

- la revue de la trajectoire du plan stratégique actuel (2016-2019) ;
- l'analyse et l'évolution envisagée du portefeuille des activités de Veolia.

Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2018 supérieur à **90 %** (identique à 2017). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de cinq réunions sur sept en 2018 (trois réunions sur six en 2017).

Le **taux individuel d'assiduité** est mentionné à la page 30 de la présente brochure de convocation et d'information.

Dates des réunions du conseil d'administration 2018	Taux d'assiduité
21 février	14/17 (82,35 %)
6 mars	16/17 (94,12 %)
19 avril	15/16 (93,75 %)
2 mai	14/15 (93,33 %)
28 juin	13/15 (86,67 %)
31 juillet	15/15 (100 %)
6 novembre	14/15 (93,33 %)

6. Travaux du conseil d'administration en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration a été saisi notamment sur les points suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • revue des comptes annuels 2017 et du premier semestre 2018 ; • information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2018 ; • projets de communications financières correspondants ; • renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe ; • politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende ; • politique de financement du Groupe ; • autoévaluation du contrôle interne ; • prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité des comptes et de l'audit⁽¹⁾.
Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe et politique RSE	<ul style="list-style-type: none"> • revue du budget 2018 et du plan long terme ; • revue de plusieurs activités du Groupe dont notamment l'activité Eau France, l'activité au Royaume-Uni et l'activité en Amérique du Nord ; • revue de la cartographie des risques et de la matrice de matérialité des enjeux RSE ; • revue de la notation extra-financière du Groupe et du niveau de déploiement de ses engagements pour un développement durable ; • réflexion sur le positionnement de Veolia sur la production d'énergie à partir de charbon ; • revue de la politique ressources humaines du Groupe dont notamment la politique de gestion des dirigeants et des talents ainsi que la féminisation de l'encadrement ; • revue des plans de succession des membres du comité exécutif et du dirigeant mandataire social ; • prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité recherche, innovation et développement durable⁽¹⁾.
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • approbation de la politique et de la rémunération du président-directeur général concernant 2017 et 2018 sur proposition du comité des rémunérations ; • examen d'un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance ; • revue de la sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition ; • revue de l'organisation du Groupe en matière de conformité et d'éthique ; • évaluation de l'indépendance des administrateurs ; • répartition des jetons de présence des administrateurs ; • évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil et de chacun de ses comités ; • revue du règlement intérieur du conseil ; • prise de connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président des travaux des comités des nominations⁽¹⁾ et des rémunérations⁽¹⁾ ; • revue du plan de vigilance.
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et adoption des rapports et projets de résolutions ; • examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels ; • suivi de l'évolution de l'actionnariat et compte rendu par la direction générale des <i>roadshows</i> post-publication des comptes.

(1) Les éléments détaillés de ces travaux figurent dans le document de référence 2018.

**ANTOINE FRÉROT****Président-directeur général de Veolia Environnement***60 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
39 341*Première nomination* : 7 mai 2010*Renouvellement* : 19 avril 2018*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2022**JACQUES ASCHENBROICH** ♦**Administrateur et président-directeur général de Valeo***64 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
2 176*Première nomination* : 16 mai 2012*Renouvellement* : 21 avril 2016*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020**LOUIS SCHWEITZER****Vice-président de Veolia Environnement*
Président d'Initiative France**76 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
31 132*Première nomination* : 30 avril 2003*Renouvellement* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS** ♦**Établissement public**Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
26 036 119*Première nomination* : 15 mars 2012*Renouvellement* : 20 avril 2017*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2021

Représentée par son directeur des gestions d'actifs et des fonds d'épargne

Olivier Mareuse : 55 ans

Français

**MARYSE AULAGNON** ♦**Administratrice référente de Veolia Environnement*
Présidente-directrice générale de MAB Finances-Finestate**69 ans
Française
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
3 000*Première nomination* : 16 mai 2012*Renouvellement* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**ISABELLE COURVILLE** ♦**Présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada)**56 ans
Canadienne
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
1 000*Première nomination* : 21 avril 2016*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020**HOMAIRA AKBARI** ♦**Présidente et Chief Executive Officer de AKnowledge Partners (États-Unis)**58 ans
Américaine
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
3 000*Première nomination* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**CLARA GAYMARD** ♦**Co-fondatrice de RAISE**59 ans
Française
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 :
750*Première nomination* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019

* Société cotée.

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 9 membres indépendants, soit un taux de 69,2 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.



MARION GUILLOU ♦

Conseillère d'État en service extraordinaire

64 ans
Française
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **750**

Première nomination : 12 décembre 2012
Renouvellement : 20 avril 2017
Échéance du mandat : assemblée générale de 2021



NATHALIE RACHOU ♦

Senior Advisor de Rouvier Associés

61 ans
Française
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **822**

Première nomination : 16 mai 2012
Renouvellement : 21 avril 2016
Échéance du mandat : assemblée générale de 2020



FRANCK LE ROUX (1)

Administrateur représentant les salariés

54 ans
Français

Première nomination : 15 octobre 2018
Échéance du mandat : 15 octobre 2022



PAOLO SCARONI

Deputy Chairman de Rothschild Group et Chairman de l'AC Milan

72 ans
Italien
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **916**

Première nomination : 12 décembre 2006
Renouvellement : 20 avril 2017
Échéance du mandat : assemblée générale de 2021



PAVEL PÁŠA (2)

Administrateur représentant les salariés

54 ans
Tchèque

Première nomination : 15 octobre 2014
Renouvellement : 15 octobre 2018
Échéance du mandat : 15 octobre 2022



GUILLAUME TEXIER ♦

Directeur général adjoint, directeur général de la région France, Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain*

45 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **750**

Première nomination : 21 avril 2016
Échéance du mandat : assemblée générale de 2020



BAUDOÏN PROT

Senior Advisor de Boston Consulting Group

67 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **1 687**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 22 avril 2015
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



SERGE MICHEL

Censeur Président de SM Conseil

92 ans
Français
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2018 : **3 094**

Première nomination : 21 avril 2016
Échéance du mandat : 2020

* Société cotée.

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 9 membres indépendants, soit un taux de 69,2 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2018.

(2) Renouvelé en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2018.

Évolutions prévues en 2019 de la composition du conseil d'administration ⁽¹⁾

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 mars 2019, a pris acte que le mandat de cinq administrateurs (M. Louis Schweitzer, Mme Homaira Akbari, Mme Maryse Aulagnon, Mme Clara Gaymard et M. Baudouin Prot) vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 18 avril 2019 et que **Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat** à l'issue de ladite assemblée générale.

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé le 5 mars 2019 de proposer à l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 **le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Louis Schweitzer, Mme Maryse Aulagnon et Mme Clara Gaymard pour une durée de quatre ans** expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2023 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'issue de ces propositions de renouvellement, **sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019, et compte tenu du non-renouvellement/non-remplacement de Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot, le conseil d'administration serait composé de 13 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et cinq femmes (soit 45,45 % ⁽²⁾ ⁽³⁾)** ainsi que d'un censeur.

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019.

(2) Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

(3) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

Comités du conseil

Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux de présence	Nombre de réunions 2018
Nathalie Rachou ⁽¹⁾	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	5
Homaira Akbari	◆	Membre	21/04/2016	60 %	
Jacques Aschenbroich	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	01/12/2017	100 %	
Franck Le Roux ^{(2)*}	N/A	Membre	06/11/2018	N/A	

TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

(1) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012 et présidente de ce comité depuis le 1^{er} décembre 2017.

(2) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 6 novembre 2018.

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

Évolutions prévues en 2019

Le conseil d'administration du 5 mars 2019 ayant pris acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Homaira Akbari, à sa demande, a engagé une réflexion pour la remplacer au sein du comité des comptes et de l'audit.

Le comité des nominations

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux de présence	Nombre de réunions 2018
Louis Schweitzer, <i>vice-président</i>		Président	25/03/2014	100 %	6
Maryse Aulagnon, <i>administratrice référente</i>	◆	Membre	25/03/2014	100 %	
Isabelle Courville ⁽¹⁾	◆	Membre	06/11/2018	N/A	

TAUX D'INDÉPENDANCE 66,6 %

(1) Membre du comité des nominations depuis le 6 novembre 2018.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

Évolutions prévues en 2019

Aucune modification n'est envisagée, à ce jour, sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Maryse Aulagnon et M. Louis Schweitzer par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019.

Le comité des rémunérations

	Indépendance	Qualité	1 ^{er} nomination	Taux de présence	Nombre de réunions 2018
Maryse Aulagnon, <i>administratrice référente</i>	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	3
Clara Gaymard	◆	Membre	21/04/2016	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Louis Schweitzer, <i>vice-président</i>		Membre	30/04/2003	100 %	
Franck Le Roux ^{(1)*}	N/A	Membre	06/11/2018	N/A	

TAUX D'INDÉPENDANCE 75 %

(1) Membre du comité des rémunérations depuis le 6 novembre 2018.

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

Évolutions prévues en 2019

Aucune modification n'est envisagée, à ce jour, sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Maryse Aulagnon, Mme Clara Gaymard et M. Louis Schweitzer par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019.

Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 ^{er} nomination	Taux de présence	Nombre de réunions 2018
Jacques Aschenbroich	◆	Président	12/12/2012	100 %	3
Isabelle Courville	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Clara Gaymard	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Pavel Páša*	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	20/04/2017	66,6 %	

TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

Évolutions prévues en 2019

Aucune modification n'est envisagée, à ce jour, sous réserve du renouvellement du mandat de Mme Clara Gaymard par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019.

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement

LOUIS SCHWEITZER



76 ans
Français

Première nomination :
30 avril 2003

Renouvellement :
22 avril 2015

Échéance du mandat :
AG 2019

Nombre d'actions détenues :
31 132

Compétences :



Administrateur de Veolia Environnement* ; vice-président du conseil ; président du comité des nominations ; membre du comité des rémunérations

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'en mai 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Il n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Après avoir été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement*, le 27 novembre 2009, il devient, à compter du 16 mai 2012, administrateur référent de la Société jusqu'au 30 novembre 2017 et depuis le 14 mai 2013 à nouveau vice-président. Il a été commissaire général à l'investissement du 23 avril 2014 au 8 janvier 2018.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

- président d'Initiative France.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

En France :

- membre du conseil de la fondation nationale des sciences politiques ;
- administrateur de la Société des amis du musée du Quai Branly ;
- président du conseil d'administration du Festival d'Avignon ;
- président du conseil d'administration de la maison de la culture MC 93.

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

En France :

- commissaire général à l'investissement ;
- administrateur référent de Veolia Environnement* jusqu'au 30/11/2017 ;
- président du comité des rémunérations de Veolia Environnement* jusqu'au 30/11/2017 ;
- membre du conseil du Musée du Quai Branly ;
- président du Conseil des affaires étrangères ;
- administrateur de L'Oréal* ;
- membre du conseil d'administration de BPI France.

À l'étranger :

- membre du conseil consultatif d'Allianz* (Allemagne) ;
- membre du conseil consultatif de Bosch (Allemagne).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

^{VE} : société du Groupe.



Expérience internationale



Industrie



Banque Finance



RSE



Affaires Publiques



POURQUOI VOTER POUR LOUIS SCHWEITZER

Louis Schweitzer, vice-président du conseil et président du comité des nominations, continuera à apporter au conseil d'administration sa grande expérience et ses compétences d'ancien dirigeant d'un grand groupe industriel international ainsi que sa connaissance particulière du groupe Veolia en raison de sa longue présence au sein de son conseil (16 ans). Le conseil a confirmé son intention de renouveler M. Louis Schweitzer en qualité de vice-président du conseil et de président du comité des nominations.

**MARYSE
AULAGNON****Administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; administratrice référente ; présidente du comité des rémunérations ; membre du comité des nominations**69 ans
FrançaisePremière nomination :
16 mai 2012Renouvellement :
22 avril 2015Échéance du mandat :
AG 2019Nombre d'actions détenues :
3 000

Compétences :



Maryse Aulagnon était présidente fondatrice du groupe Affine, composé de deux foncières cotées à Paris et Bruxelles, spécialisées en immobilier d'entreprise ; elle anime aujourd'hui Finestate, société d'investissement dédiée à l'investissement en immobilier résidentiel géré. Mme Aulagnon est titulaire d'un DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut d'études politiques et de l'École nationale d'administration. Elle est maître des requêtes honoraire au Conseil d'État (1975-1979). Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis (1979-1981) et dans plusieurs cabinets ministériels (budget, industrie), elle entre en 1984 dans le groupe Compagnie générale d'électricité (aujourd'hui Alcatel) en tant que directeur des affaires internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de directeur général dès sa création en 1987. Elle fonde le groupe Affine en 1990. Elle est aussi membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis décembre 2010 et administrateur d'Air-France KLM* (présidente du comité d'audit) depuis juillet 2010. Enfin, elle est active dans plusieurs organismes professionnels (Fondation Palladio, FSIF, membre fondateur du Cercle 30, etc.), ainsi qu'auprès d'organisations et associations culturelles et universitaires (Fondation des Sciences-Po, Le Siècle...).

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- présidente-directrice générale de MAB Finances - Finestate.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :**En France :**

- administrateur d'Air-France KLM* ;
- membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne).

À l'étranger :

- administratrice de Holdaffine BV, groupe MAB Finances (Pays-Bas).

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années**En France :**

- présidente-directrice générale d'Affine R.E. * ;
- représentant d'Affine R.E.* et de MAB Finances au sein des organes sociaux des différentes entités du groupe Affine ;
- représentante de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine.

À l'étranger :

- représentante d'Affine R.E., présidente de Banimmo*, groupe Affine (Belgique).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.



Expérience des métiers Veolia



Expérience internationale



Industrie



Banque Finance



Affaires Publiques

**POURQUOI VOTER POUR MARYSE AULAGNON**

Maryse Aulagnon, administratrice indépendante depuis 2012, exerçant les fonctions d'administratrice référente et de présidente du comité des rémunérations depuis fin 2017, continuera à apporter au conseil d'administration son expérience et ses compétences dans la conduite des affaires de grandes entreprises cotées (dont le groupe Affine qu'elle a fondé en 1990). Le conseil a confirmé son intention de renouveler Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administratrice référente et de présidente du comité des rémunérations.

CLARA GAYMARD

Administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des rémunérations ; membre du comité recherche, innovation et développement durable



59 ans
Française

Première nomination :
22 avril 2015

Échéance du mandat :
AG 2019

Nombre d'actions détenues :
750

Compétences :



Clara Gaymard est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), elle a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Haute administration de 1982 à 2006. Avant d'intégrer l'ENA, elle est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984. À la sortie de l'ENA, elle entre à la Cour des comptes comme auditrice, et est promue conseillère référendaire en 1990. Elle devient ensuite adjointe au chef des services d'expansion économique au Caire (1991-1993), puis chef du bureau de l'Union européenne (sous-direction d'Europe Nord-Sud) à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est appelée en juin 1995 par Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre les générations, comme directrice de son cabinet. Elle est ensuite sous-directrice de l'appui aux PME et de l'action régionale à la DREE (1996-1999), puis chef de la mission aux PME (1999-2003). À partir de 2003, elle est nommée ambassadrice itinérante, déléguée aux investissements internationaux et présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Elle rejoint en 2006, l'entreprise General Electric (GE), qui lui confie la présidence de GE en France, puis celle de la région Europe du Nord-Ouest de 2008 à 2010. Toujours présidente et *Chief Executive Officer* de GE France, Clara Gaymard est nommée en 2009 vice-présidente de GE International chargée des grands comptes publics (GE International for Government Sales and Strategy), puis, en 2010, vice-présidente chargée des Gouvernements et des Villes, sous la présidence de Jeffrey R. Immelt. Depuis 2013, elle a participé à l'acquisition de l'activité énergie d'Alstom et a joué un rôle majeur dans sa finalisation. Le 1^{er} février 2016, elle a rejoint RAISE, en tant que co-fondateur associé avec Gonzague de Blighières.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- co-fondatrice de RAISE.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

En France :

- administrateur de Danone* ;
- administrateur de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton* ;
- administrateur de Bouygues* ;
- administrateur de Sages.

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

En France :

- vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation du Collège de France ;
- présidente de GE France ;
- présidente de l'American Chamber of Commerce en France ;
- membre du conseil d'administration de la French American Foundation.

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

^{VE} : société du Groupe.



POURQUOI VOTER POUR CLARA GAYMARD

Clara Gaymard, administratrice indépendante depuis 2015, continuera d'apporter au conseil son expérience des relations et affaires internationales ainsi que ses compétences dans les affaires publiques et le développement des entreprises de croissance (co-fondation en 2013 de la société Raise investissement).

PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE M. ANTOINE FRÉROT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère aux principes du code AFEF-MEDEF (article 26) afin de fixer la rémunération du président-directeur général.

Le comité des rémunérations revoit et discute régulièrement ces principes. Il soumet la synthèse de ses travaux et ses propositions au conseil d'administration.

Plus d'informations sur la rémunération de M. Antoine Frérot soumise au vote des actionnaires se trouvent :

- en pages 50 à 55 de la présente brochure de convocation et d'information ;
- dans le chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise », section 7.4 du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux⁽¹⁾ en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et sont soumis à l'approbation des actionnaires (« vote sur la politique de rémunération *ex ante* ») lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Figure en pages 53 à 55 de la présente brochure de convocation et d'information la résolution n°11 sur la politique de rémunération 2019 applicable au dirigeant mandataire social qui sera soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Par ailleurs en application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur : (i) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et (ii) les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux (« vote sur la rémunération *ex post* au titre de l'exercice antérieur »). En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice. Figure en pages 50 à 52 de la présente brochure de convocation et d'information la résolution n°10 sur les éléments de la rémunération 2018 du dirigeant mandataire social qui sera soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social.

POLITIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions du code AFEF-MEDEF, le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, procède à la revue annuelle de l'ensemble des éléments de rémunération du président-directeur général sur la base d'un règlement définissant les principes et la politique générale applicable aux éléments de la rémunération du président-directeur général. Ce règlement peut être revu et modifié chaque année en fonction de l'évolution des priorités stratégiques du Groupe ou en cas de survenance d'évènements nouveaux significatifs.

Sauf évènements nouveaux significatifs ou évolution des priorités stratégiques, il détermine concernant la rémunération variable à long terme du président-directeur général pour une période triennale :

- (i) le montant de la rémunération fixe annuelle ;
- (ii) les critères de la détermination de la rémunération variable annuelle ;
- (iii) les modalités et conditions applicables.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'administration pour la 1^{ère} fois le 8 mars 2016 pour la période couvrant les exercices 2016, 2017 et 2018. Sur proposition de son comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2019 a décidé de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement et de la détermination des éléments de rémunération du président-directeur général, le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, veille en particulier à ce que la politique de rémunération soit alignée avec la stratégie du Groupe, et à prendre en compte l'équilibre entre les composantes de sa rémunération (rémunération fixe et variable annuelle, plan de rémunération long terme et autres avantages ou éléments de rémunérations complémentaires). Par ailleurs, la revue des éléments de rémunération du président-directeur général prend également en compte les études et *benchmarks* se rapportant aux rémunérations applicables dans les sociétés comparables à Veolia Environnement et dans celles faisant partie du CAC 40.

STRUCTURE GÉNÉRALE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Antoine Frérot ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe et a renoncé à la perception de ses jetons de présence. Sa rémunération ne compte pas d'éléments exceptionnels.

La rémunération annuelle de M. Antoine Frérot est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle liée à des objectifs annuels ;
- un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.

(1) Les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à conseil d'administration sont : le président du conseil d'administration, ou président-directeur général (s'il assume la direction générale), le directeur général et les directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, M. Antoine Frérot bénéficie :

- d'une rémunération de long terme sous la forme d'une attribution d'actions de performance décidée par le conseil d'administration du 2 mai 2018 en application de la résolution n°21 votée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 ;
- d'une indemnité de cessation de fonctions qui a été renouvelée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 ;
- d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Rémunération fixe

La rémunération fixe reflète l'expérience et les responsabilités du président-directeur général. Elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle.

La rémunération fixe de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est fixée à 950 000 euros depuis l'exercice 2015.

En application de la nouvelle politique de rémunération triennale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, le conseil d'administration du 5 mars 2019, sur recommandation de son comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 18 avril 2019, que la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot soit portée, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 980 000 euros. Cette augmentation triennale d'environ 3 % vise à rapprocher cette rémunération fixe de la rémunération fixe médiane des dirigeants du CAC 40 et l'évolution moyenne de la rémunération fixe des cadres du Groupe intervenue au cours des 3 dernières années.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable rétribue la contribution du président-directeur général aux résultats et réalisations du Groupe sur l'exercice écoulé.

Depuis 2003, la pondération de la part variable de la rémunération du président-directeur général est répartie de manière inchangée entre une part quantifiable (70 %) et une part qualitative (30 %).

Les critères et les objectifs quantifiables et qualitatifs sur lesquels est établie la part variable sont fixés pour l'exercice en cours, au début de chaque année, par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations sur la base du règlement triennal relatif à la rémunération du président-directeur général et en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Le conseil d'administration statue également sur la détermination du montant de la part variable pour l'exercice précédent, au regard de l'atteinte des critères et des objectifs définis au début de l'exercice précédent. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle d'un exercice est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

La rémunération variable annuelle du président-directeur général, est déterminée chaque année sur la base d'un bonus cible (atteinte de 100 % des objectifs fixés par le conseil) exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible »).

Le montant de la rémunération variable est plafonné (en cas de dépassement des objectifs) à hauteur d'un pourcentage de la rémunération annuelle fixe.

- La part quantifiable de la rémunération variable (70 % de la Base bonus cible) est déterminée sur la base de critères et d'indicateurs financiers alignés avec les perspectives à moyen terme publiées

par le Groupe. Son montant est déterminé en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration.

- La part qualitative de la rémunération variable (30 % de la Base bonus cible) fait l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration basée sur la réalisation de critères qualitatifs, sur la base des recommandations du comité des rémunérations.

Les critères des parts quantifiables et qualitatives de la rémunération variable annuelle du président-directeur général concernant les exercices 2017, 2018 et 2019 sont précisés dans la section 7.4.1.1.2 du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Rémunération de long terme

Sur la base des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF (cf. article 24.3.3) et conformément au règlement relatif à la rémunération du dirigeant mandataire social, le conseil veille, sur les recommandations de son comité des rémunérations, à la mise en place d'une rémunération variable de long terme en sus de sa rémunération variable annuelle, proportionnée à la partie fixe et variable de la rémunération annuelle avec des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Lors de l'élaboration d'un nouveau plan, les conditions de performance sont revues en fonction des priorités stratégiques de long terme de Veolia et peuvent inclure des conditions de performance internes et/ou externes au Groupe. Cette rémunération variable de long terme a vocation à ne pas concerner exclusivement le dirigeant mandataire social mais également les cadres dirigeants et d'autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés par exemple), le périmètre des bénéficiaires étant déterminé lors de la mise en place de chaque plan de rémunération long terme. En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération variable pluriannuelle est exclu, sauf dispositions exceptionnelles motivées par le conseil.

Dans le cadre de la politique de mise en place de dispositifs de rémunération de long terme, sont rappelés ci-après les deux derniers plans de rémunération long terme mis en œuvre par le conseil d'administration ainsi que le projet de nouveau plan d'actions de performance qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 18 avril 2019.

Plan de rémunération de long terme dénommé Management Incentive Plan (MIP) mis en œuvre pour les exercices 2015, 2016 et 2017

En considération de la fermeture du régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait le dirigeant mandataire social jusqu'au 30 juin 2014 et dans l'objectif de mettre en place un dispositif de rémunération de long terme, le conseil d'administration avait décidé et autorisé le 27 août 2014, la mise en place en octobre 2014, d'un plan dénommé *Management Incentive Plan*.

Il est rappelé que le conseil d'administration du 6 mars 2018 a pris acte de la décision de M. Antoine Frérot de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions 40 % du total du bonus en actions attribué au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre un objectif, à terme, d'une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

Les caractéristiques détaillées de ce plan sont rappelées dans la section 7.4.3.4 du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Plan d'attribution d'actions de performance mis en œuvre en 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de rémunération de long terme du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale du 19 avril 2018, le conseil d'administration a décidé, le 2 mai 2018, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à environ 700 dirigeants et collaborateurs à haut potentiel du Groupe, 1 731 368 actions de performance, soit environ 0,31 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018 dont 49 296 actions de performance au président-directeur général, M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital social pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital social).

Il est rappelé, par ailleurs, que sur proposition de son comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a décidé que dans le cadre de la mise en place de ce plan d'actions de performance, il serait fait application des obligations de conservation suivantes :

- pour le **dirigeant mandataire social**, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;
- pour les membres du comité exécutif de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du comité exécutif de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Le détail des caractéristiques et des conditions de performance de ce plan figure dans la section 7.4.3.1 du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Projet de nouveau plan d'attribution d'actions de performance pour les exercices 2019, 2020 et 2021

Dans le cadre de la 15^e résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 18 avril 2019, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une nouvelle autorisation valable 18 mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social. Ainsi, ce plan, qui a vocation à être mis en place courant 2019, et dont le terme est prévu en 2022 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2021, succède à celui attribué en 2018. Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2019 et en page 61 à 63 de la présente brochure de convocation de d'information.

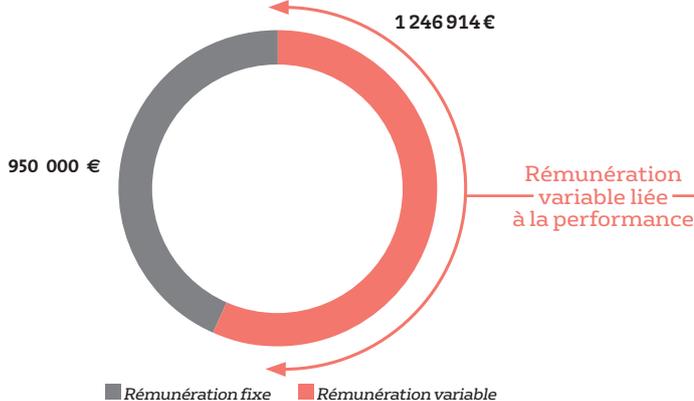
Le détail des caractéristiques et des conditions de performance de ce projet de plan d'actions de performance figure dans la section 7.4.3.1 du document de référence 2018 de Veolia Environnement et en pages 61 à 63 de la présente brochure de convocation et d'information.

Éléments complémentaires de la rémunération annuelle

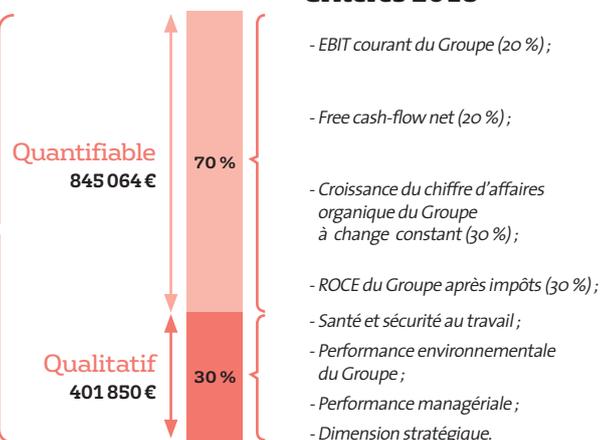
En complément de sa rémunération annuelle, le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés de la Société (maladie, prévoyance). Il est de plus éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 présenté dans la section 7.4.2 du document de référence 2018 de Veolia Environnement.

Rémunération annuelle au titre de 2018

Rémunération fixe et variable ⁽¹⁾



Performance de la rémunération variable ⁽²⁾



Critères 2018

- EBIT courant du Groupe (20 %);
- Free cash-flow net (20 %);
- Croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe à change constant (30 %);
- ROCE du Groupe après impôts (30 %);
- Santé et sécurité au travail;
- Performance environnementale du Groupe;
- Performance managériale;
- Dimension stratégique.

0 € (Abandon volontaire)

Jetons de présence

1 676 €

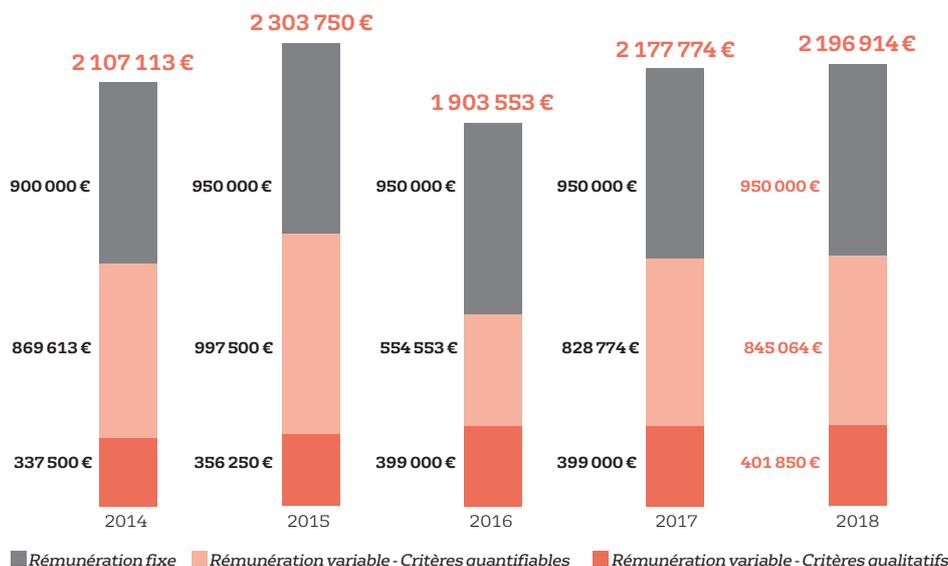
Avantages en nature

Fermeture et gel du régime de retraite à prestations définies (retraite « chapeau »)

Dispositif de rémunération long terme au titre de 2018

Plan d'actions de performance 2018 (échéance mai 2021) : attribution de 49 296 actions de performance.

Évolution de la rémunération fixe et variable annuelle au cours des cinq dernières années (en euros)



(1) Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2018 s'élevait à 160 % de sa base bonus cible, soit 1 520 000 euros.

(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 5 mars 2019.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administratrice ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Clara Gaymard en qualité d'administratrice ;
8. Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2019 ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec **suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec **suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionariat salarié ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, **emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.**

À titre ordinaire et extraordinaire

16. Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragés à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

(RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Approbation des comptes annuels



Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2018 est inclus dans le document de référence 2018 de la Société accessible sur le site internet de la Société (<http://www.veolia.com/fr/groupe/espace-finance>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 de ce document de référence.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du

rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 592 982 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

(RÉSOLUTION 4)

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende



Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^e résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à **0,92 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **508 836 316 millions d'euros** calculé sur la base du nombre de 565 593 341 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, diminué du nombre d'actions autodétenues (12 510 389 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **14 mai 2019** et **mis en paiement à compter du 16 mai 2019**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui ont opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	550 761 892	0,84	462 639 989
2016	549 715 232	0,80	439 772 185
2015	549 566 848	0,73	401 183 799

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2018 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 883 060 186 euros qui, augmenté du report bénéficiaire et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, constitue un bénéfice distribuable de **1 036 539 490 euros**, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2018
Résultat net comptable 2018	883 060 186
Réserves distribuables	6 995 196 203
Report à nouveau antérieur	154 593 563
Soit un montant total de	8 032 849 952
À affecter comme suit ⁽¹⁾	
à la réserve légale	1 114 259
aux dividendes (0,92 euro x 553 082 952 actions) ⁽²⁾	508 836 316
au report à nouveau	527 703 174
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 827 966 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 995 196 203
Réserve légale	282 796 671
Report à nouveau 2018	527 703 174
TOTAL ⁽³⁾	10 633 662 753

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 565 593 341 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, diminué des 12 510 389 actions auto détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2018 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2018, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 633 662 753 euros.

Le dividende est fixé à 0,92 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui ont opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	550 761 892	0,84	462 639 989
2016	549 715 232	0,80	439 772 185
2015	549 566 848	0,73	401 183 799

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2019 et mis en paiement à compter du 16 mai 2019. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

(RÉSOLUTION 5)**Approbation des conventions et engagements réglementés**

Cette résolution soumet à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2018 et le 5 mars 2019.

Au titre de l'exercice 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes de ce rapport, les commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et postérieurement à celui-ci jusqu'au 5 mars 2019, et approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

(RÉSOLUTIONS 6, 7 ET 8)**Renouvellement d'administrateurs**

Les mandats de cinq administrateurs, Mme Homaira Akbari, Mme Maryse Aulagnon, Mme Clara Gaymard, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer, parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Le conseil d'administration propose à votre assemblée générale, sur recommandation de son comité des nominations, par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, de renouveler les mandats de Mme Maryse Aulagnon, Mme Clara Gaymard et M. Louis Schweitzer pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les biographies des administrateurs ainsi que les raisons pour lesquelles leur renouvellement est proposé au vote de l'assemblée générale figurent en pages 38 à 40 de la présente brochure de convocation et d'information.

Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur, le conseil d'administration a décidé de ne pas proposer leur remplacement à l'assemblée générale et de réduire la taille du conseil d'administration.

À l'issue de ces renouvellements et de ces non-renouvellements et non-remplacements des mandats de Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot, le conseil d'administration serait composé de 13 membres dont 5 administratrices (soit 45,45 %) et 2 administrateurs représentant les salariés⁽¹⁾.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Maryse Aulagnon**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

décide de renouveler le mandat de **Mme Clara Gaymard**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Louis Schweitzer**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de Mme Clara Gaymard en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations,

(1) Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour apprécier la proportion de représentation équilibrée mentionnée à l'article L. 225-17 du même code.

(RÉSOLUTION 9)**Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire**

La réforme de l'audit légal, issue de la réglementation européenne et transposée en droit français, prévoit une rotation obligatoire des cabinets de commissariat aux comptes de sociétés répondant à la définition d'Entité d'Intérêt Public (« EIP ») à compter de l'entrée en vigueur de cette disposition (17 juin 2014) lorsque la durée (cumulée) de leurs mandats excède 24 ans (cas des sociétés ayant un co-commissariat aux comptes). Dans le cadre des mesures transitoires de cette réglementation et pour les mandats dont la durée cumulée se situe dans la tranche 11-20 ans appréciée à la date du 17 juin 2014 (cas de la société KPMG SA nommée pour la 1^{ère} fois en 1995), il est prévu pour le calcul de la durée cumulée maximum des mandats, une période transitoire de 9 ans décomptée à partir de cette même date (soit le renouvellement pour un mandat légal de 6 exercices pouvant intervenir pendant une période maximum courant jusqu'au 16 juin 2023). Il est précisé également, à toutes fins utiles, que la société Veolia Environnement n'a été introduite en bourse qu'en juillet 2000 et que ce n'est qu'à cette date qu'elle est devenue une EIP au sens de cette réglementation européenne.

Compte tenu de ce cadre légal, il vous est proposé **au titre de la gème résolution de renouveler la société KPMG SA**, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 775 726 417, dans ses fonctions de **commissaire aux comptes titulaire pour un dernier mandat de six exercices expirant en 2025** à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il vous est par ailleurs proposé de prendre acte du **non-renouvellement et non-remplacement** de la société **KPMG AUDIT ID** dont le mandat de commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société **KPMG SA**, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 775 726 417, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant en

2025 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, prend acte du non-renouvellement et non-remplacement de la société **KPMG AUDIT ID**, dont le mandat de commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.

(RÉSOLUTION 10)**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général (« Vote *ex post* »)**

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 10^e résolution d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Antoine Frérot, en raison de son mandat de président-directeur général. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2018, chapitre 7, section 7.4 et résumés dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 8 mars 2016 avait décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe était désormais portée à 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent et suivant les recommandations du comité des rémunérations, la rémunération fixe brute de l'exercice 2018 a été maintenue sans changement.
Rémunération variable annuelle	1 246 914 euros	<p>Au cours de la réunion du 5 mars 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2018 à 1 246 914 euros.</p> <p>Le conseil d'administration du 6 mars 2018, sur proposition du comité des rémunérations, avait décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantifiable et 30 % pour la partie qualitative ; • part variable cible 2018 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe, soit 1 520 000 euros. <p>En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable, le montant de cette part variable pour l'exercice 2018 a été déterminé comme suit :</p> <p>i) s'agissant des critères quantifiables : les critères de la part quantifiable étaient inchangés par rapport à 2017 et répartis comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur l'EBIT courant du Groupe traduisant un taux de versement de 107,6 % ; • 20 % sur le critère <i>free cash-flow</i> net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) traduisant un taux de versement de 160 % ; • 30 % sur la croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) traduisant un taux de versement de 111 % ; • 30 % sur le ROCE du Groupe (après impôts) traduisant un taux de versement de 134,2 %. • La part variable quantifiable ressort à un montant de 845 064 traduisant un taux de versement global de 127,1 %. <p>ii) s'agissant des critères qualitatifs : le conseil d'administration du 5 mars 2019 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 401 850 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2018, traduisant un taux de versement de 141 % de la part qualitative fondé sur une excellente appréciation globale basée sur les réalisations au regard des critères suivants : santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt), la performance environnementale, la performance managériale et la dimension stratégique.</p> <p>La rémunération variable (parts quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à 1 246 914 euros, soit 131 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2018.</p> <p>Conformément à l'article L. 225-100, II du Code de commerce, la rémunération variable ne pourra être versée à M. Antoine Frérot qu'après approbation de la 10^e résolution soumise à la présente assemblée générale.</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2018 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 700 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<p>Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 19 avril 2018, le conseil d'administration a décidé, le 2 mai 2018, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'ensemble des salariés du périmètre France (49 716 bénéficiaires), 248 580 actions gratuites, soit 0,04 % du capital social au 31 décembre 2018 ; • à environ 700 dirigeants et collaborateurs à haut potentiel du Groupe, 1 731 368 actions de performance, soit environ 0,31 % du capital social au 31 décembre 2018. <p>Dans ce cadre, il a été attribué 49 296 actions de performance à M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital social, pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital social).</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit à l'échéance le 2 mai 2021 ; et • une condition de performance financière correspondant à une progression moyenne du résultat net courant part du Groupe par action (CAGR – <i>Compound Annual Growth Rate</i> ou taux de croissance annuel moyen) de 10 % par an constatée à l'échéance du plan prévue en 2021 sur la base des comptes 2017 au regard des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020. Si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité. <p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a décidé que dans le cadre de la mise en place de ce plan d'actions de performance, il serait fait application des obligations de conservation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le dirigeant mandataire social, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ; • pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas de départ contraint. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. Le calcul de cette indemnité est en effet égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1er janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 6 mars 2018 et approuvé par l'assemblée générale du 19 avril 2018 (7^e résolution).</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ; réviser à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social), son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés, le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C, le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction principalement des cotisations versées auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social ont été autorisées par le conseil d'administration du 6 mars 2018 et approuvées par l'assemblée générale du 19 avril 2018 (6^e résolution) sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.</p> <p>Sous réserve de sa présence dans la Société lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de la rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2,3 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 7 à 10 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 6 mars 2018 et approuvé par l'assemblée générale du 19 avril 2018 (6^e résolution).</p>
Avantages de toute nature	1 676 euros	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le rapport de gestion du conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 225-100, II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2018.

(RÉSOLUTION 11)**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2019 (« Vote *ex ante* »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 11^e résolution d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2019. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le document de référence 2018 de la Société, chapitre 7, section 7.4 et résumé dans le tableau ci-après.

Outre les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération, **le président-directeur général bénéficierait comme en 2018, d'une voiture de fonction, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé. De plus, il bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cadre de la 7^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2018. Enfin, il pourrait bénéficier d'une attribution d'actions de performance dans le cas où la 15^e résolution serait approuvée par votre assemblée générale.** Il a renoncé à la perception de jetons de présence et ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle en numéraire, d'indemnité de non-concurrence, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Politique de rémunération 2019	Montant	Commentaires
Rémunération fixe 2019	980 000 euros	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration avait décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe était portée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs.</p> <p>Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 mars 2019 a décidé de reconduire la périodicité de la révision de la rémunération fixe et variable de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 sauf événement nouveau significatif.</p> <p>En application de cette politique de rémunération triennale, la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot est portée, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 980 000 euros. Cette augmentation triennale d'environ 3 % vise à rapprocher cette rémunération fixe de la rémunération fixe médiane des dirigeants du CAC 40 et de l'évolution moyenne de la rémunération fixe des cadres du Groupe intervenue au cours des trois dernières années.</p>
Rémunération variable 2019		<p>Le conseil d'administration du 5 mars 2019, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantifiable et 30 % pour la partie qualitative ; • part variable cible 2019 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2019, soit 1 568 000 euros : <p>i) s'agissant des critères quantifiables : en accord avec les perspectives moyen-terme publiées le 21 février 2019, les critères de la part quantifiable sont inchangés par rapport à 2018 et répartis comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur l'EBIT courant du Groupe ; • 20 % sur le critère <i>free cash-flow</i> net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) ; • 30 % sur la croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) ; • 30 % sur le ROCE du Groupe (après impôts). <p>La détermination de la part variable quantifiable sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2019 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 21 février 2019.</p> <p>ii) s'agissant des critères qualitatifs : la fixation de la part qualitative (30 % du bonus cible) est fondée sur une appréciation globale basée sur les critères suivants, inchangés par rapport à 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt) ; • la performance environnementale (sept critères, tels que mentionnés dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2018) ; • la performance managériale ; • la dimension stratégique. <p>La part qualitative 2019 fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.</p>

Politique de rémunération 2019	Montant	Commentaires
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social		<p>Dans le cadre de la 15^e résolution soumise à l'assemblée générale du 18 avril 2019, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 18 mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social. Ce plan, qui a vocation à être mis en place courant 2019, et dont le terme est prévu en 2022 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2021, succède à celui attribué en 2018.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plafond global de 0,4 % du capital social apprécié à la date de la présente assemblée, avec l'application d'un sous plafond de 0,04 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance au dirigeant mandataire social. <p>L'attribution d'actions de performance serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit à l'échéance prévue en 2022 ; et • une condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un critère économique ; • un critère boursier ; • des critères de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un critère de performance économique interne à hauteur de 50 % des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif, de progression moyenne du résultat net courant par du Groupe par action (CAGR - <i>Compound Annual Growth Rate</i> ou taux de croissance annuel moyen) de 10 % par an à compter de 2018 sur la période de référence se rapportant aux exercices 2019, 2020 et 2021. Si ce taux de croissance annuel moyen était inférieur à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise au titre de ce critère. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité. • d'un critère de performance boursier externe à hauteur de 25 % des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou <i>Total Shareholder Return</i>) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du CAC 40 (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2021 précédant la date d'attribution définitive et calculée sur l'ensemble des trois exercices 2019, 2020 et 2021 qui correspond à la période de référence (« Période de référence ») précédant l'attribution définitive des actions. Cette condition de performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit : <ul style="list-style-type: none"> si le TSR de l'action Veolia Environnement sur 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> • progresse moins que l'Indice : aucune action n'est acquise au titre de ce critère, • progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis, • progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise, • progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité). • de critères de performance externe et interne de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à hauteur de 25 % des actions de performance attribuées qui seront appréciés à l'échéance du plan, soit : <ul style="list-style-type: none"> (i) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif que Veolia fasse partie des 10 % des entreprises les plus performantes du secteur des <i>Utilities</i> de l'indice extra-financier FTSE4GOOD pendant les trois exercices de référence (2019, 2020 et 2021) est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur <i>Utilities</i> pendant les 3 exercices de référence : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise, • si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur <i>Utilities</i> pendant 2 exercices de référence : 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis, • si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur <i>Utilities</i> pendant 1 exercice de référence : 33 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis • si Veolia ne figure pas dans le Top 10 % du secteur <i>Utilities</i> pendant les 3 exercices de référence : aucune action n'est acquise au titre de ce critère. (ii) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif de croissance du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire sur les trois exercices de référence (2019, 2020 et 2021), tel que publié dans les comptes annuels de la Société (base : exercice 2018) est réalisée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire atteint ou dépasse de 2,5 % la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise, • si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire est inférieure ou égale à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : aucune action n'est acquise au titre de ce critère, • entre ces 2 seuils, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

Politique de
rémunération 2019

Montant

Commentaires

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2019 a d'ores et déjà décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 15^e résolution) de renouveler les obligations de conservation décidées par le conseil d'administration du 6 mars 2018 au titre du plan d'actions de performance du 2 mai 2018, comme suit :

- pour le **dirigeant mandataire social**, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.
- pour les **membres du comité exécutif (« Comex »)** de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2019, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. **Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2019.**

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2019.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le rapport de gestion du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général au titre de l'exercice 2019, tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2018.

(RÉSOLUTION 12)

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société



Il vous est demandé de reconduire pour **une nouvelle période de dix-huit mois** l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 19 avril 2018 qui arrive à échéance le 19 octobre 2019.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 30 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat des actions)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la **12^e résolution**, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 56 559 334 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2018, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,21 %.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 56 559 334 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 30 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par

une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités,

pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

(RÉSOLUTIONS 13 ET 14)

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié



Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription (DPS).

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **13^e et 14^e résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

La **13^e résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018**, à savoir des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 56 559 334 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2018 au titre de la **19^e résolution**.

La **14^e résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives**.

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 13^e résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 655 933 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2018 au titre de la vingtième résolution.

Au 31 décembre 2018, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 1,9 % du capital de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris

des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 56 559 334 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- 3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Il pourra comporter une **décote maximale de 20 %** ou toute autre décote maximale autorisée par la réglementation en vigueur par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués. Cette décote peut être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
- 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur les plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
- 7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscriptions ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 655 933 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018** ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 20 %** ou toute autre décote maximale autorisée par la réglementation en vigueur. Cette décote pourra être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. **Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 13^e résolution de la présente assemblée générale ;** pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant

accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant,

la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 7. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

(RÉSOLUTION 15)

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription



Par la 15^e résolution, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance »), à un groupe d'environ 450 bénéficiaires potentiels incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social de Veolia Environnement.

Cette résolution serait valable dix-huit mois. Elle permettrait au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes dans le cadre du Plan d'Actions de Performance, **à hauteur de 0,4 % du capital social**, apprécié à la date de la présente assemblée générale. **Les attributions au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement seraient limitées à 10 % de ce plafond (c'est-à-dire 0,04 % du capital social).**

Une autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2018 a été utilisée par votre conseil d'administration dans le cadre du plan d'actions de performance du 2 mai 2018 détaillé au chapitre 7 du document de référence 2018 – section 7.4.

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixés par le conseil, sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- **une période d'acquisition d'au moins trois (3) ans** serait requise, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux mandataires sociaux de la Société que le conseil d'administration déterminera ;
- le Plan d'Actions de Performance a vocation à être mis en place courant 2019, avec un terme prévu courant 2022.

Conformément aux orientations prises par le conseil, après avis du comité des rémunérations, les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance seraient soumises, outre à **une condition de présence** à l'échéance du Plan d'Actions de Performance, à l'atteinte d'une condition de performance constatée à son échéance.

Une **condition de performance** liée à la réalisation des critères internes et externes suivants :

- un critère économique ;
- un critère boursier ;
- des critères de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance sera fonction de la réalisation :

- **d'un critère de performance économique interne à hauteur de 50 %** des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif, de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe par action (CAGR – *Compound Annual Growth Rate* ou taux de croissance annuel moyen) de 10 % par an à compter de 2018 sur la période de référence se rapportant aux exercices 2019, 2020 et 2021. Si ce taux de croissance annuel moyen était inférieur à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise au titre de ce critère. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité ;
- **d'un critère de performance boursier externe à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du CAC 40 (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2021 précédant la date d'attribution définitive et calculée sur l'ensemble des 3 exercices 2019, 2020 et 2021 qui correspond à la période de référence (« Période de référence ») précédant l'attribution définitive des actions. Cette Condition de Performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit :

si le TSR de l'action Veolia Environnement sur 3 ans :

- progresse moins que l'Indice : aucune action n'est acquise au titre de ce critère,
- progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis,
- progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
- progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

- **de critères de performance externe et interne de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées qui seront appréciés à l'échéance du plan, soit :

(i) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif que Veolia fasse partie des 10 % des entreprises les plus performantes du secteur des *Utilities* de l'indice extra-financier FTSE4GOOD pendant les 3 exercices de référence (2019, 2020 et 2021) est réalisé comme suit :

- si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant les 3 exercices de référence : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
- si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant 2 exercices de référence : 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
- si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant 1 exercice de référence : 33 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise
- si Veolia ne figure pas dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant les 3 exercices de référence : aucune action n'est acquise au titre de ce critère.

(ii) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif de croissance du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire sur les 3 exercices de référence (2019, 2020 et 2021), tel que publié dans les comptes annuels de la Société (base : exercice 2018) est réalisée comme suit :

- si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire atteint ou dépasse de 2,5 % la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
- si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire est inférieure ou égale à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : aucune action n'est acquise au titre de ce critère,
- entre ces 2 seuils, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

Enfin et conformément aux dispositions légales, il est proposé d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que de conférer au conseil la possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection des droits des bénéficiaires des attributions par voie d'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas de réalisation d'opérations sur le capital social ou les capitaux propres.

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2019 a d'ores et déjà décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Performance (sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'assemblée générale), de renouveler les obligations de conservation décidées par le conseil d'administration du 6 mars 2018 au titre du plan d'actions de performance du 2 mai 2018, comme suit :

- Pour le dirigeant mandataire social, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.
- Pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre une détention globale d'actions de la Société correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce Plan d'Actions de Performance prévu courant 2019, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. **Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2019.**

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que dans le cadre de plans d'actions de performance, le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de **0,4 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de **0,4 %** précité affecté aux attributions d'actions de performance, soit **0,04 %** du capital social au jour de la présente assemblée générale ;

4. décide que, dans le cadre de plans d'actions de performance, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à aucune période de conservation**, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition susmentionnée, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte d'une condition de performance fixée par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit notamment, fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,

- déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- 7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- 9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- 11. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
- 12. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 21^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

Sur la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée générale

(RÉSOLUTION 16)

Pouvoirs pour formalités



Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018⁽¹⁾

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2018
Rachat d'actions				
	Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 12)	18 mois 19 octobre 2019	30 euros par action, dans la limite d'un plafond de 56 336 482 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	Actions autodétenues Au 31 décembre 2018, la Société détenait 12 510 389 actions valorisées sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2018 (17,955 euros), soit une valeur de 224 624 034 euros Mouvements sur le contrat de liquidité 5 436 308 actions achetées et 6 630 754 actions vendues. Au 31 décembre 2018, aucune action ne figure au bilan du contrat de liquidité (cf. section 2.1.3. du document de référence 2018)
Émissions de titres				
	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 13)	26 mois 19 juin 2020	845 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 845 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 14)	26 mois 19 juin 2020	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 15)	26 mois 19 juin 2020	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* (résolution 16)	26 mois 19 juin 2020	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)* (résolution 17)	26 mois 19 juin 2020	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 281 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)	Néant

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de la présente brochure de convocation et d'information.

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2018
	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres* (résolution 18)	26 mois 19 juin 2020	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)	Néant
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe				
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 19)	26 mois 19 juin 2020	56 336 482 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 20 septembre 2018 de 2 228 518 actions nouvelles, soit environ 0,4 % du capital social à cette date.
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 20)	18 mois 19 octobre 2019	5 633 648 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)	Néant
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 21)	18 mois 19 octobre 2019	0,5 % du capital social au jour de l'assemblée générale, réparti en sous plafonds : (1) 0,4 % du capital social concernant les attributions d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et de certains membres du personnel salarié de la Société ou du Groupe et (2) 0,1 % du capital social concernant les attributions d'actions gratuites, sans condition de performance, à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe	Le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 2 mai 2018 d'attribuer à effet du même jour : (1) 1 731 368 actions de performance à environ 700 bénéficiaires, soit environ 0,31 % du capital social à cette date et (2) 248 580 actions gratuites sans condition de performance à 49 716 bénéficiaires, soit environ 0,04 % du capital social à cette date
Réduction de capital par annulation d'actions				
	Annulation des actions autodétenues (résolution 22)	26 mois 19 juin 2020	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois	Néant

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

AUTORISATIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Type d'autorisation	Opérations/Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe			
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 13)	26 mois 18 juin 2021	56 559 334 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 14)	18 mois 18 octobre 2020	5 655 933 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 15)	18 mois 18 octobre 2020	0,4 % du capital social au jour de l'assemblée générale.

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019 (13^È RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 56 559 334 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une

durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 12 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Xavier Senent

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019 (14^E RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 655 933 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2018.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission

et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 12 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Xavier Senent

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019 (15^E RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dans les limites ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,4 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux

de votre Société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de 0,4 % précité affecté aux attributions d'actions de performance, soit 0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 12 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Xavier Senent

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 avril 2019

Je soussigné ⁽¹⁾ :

Nom (M. ou Mme) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives :

..... actions au porteur ⁽²⁾ ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 18 avril 2019**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2019

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE
EST À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

NOTES

NOTES

CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2019

Jeudi 21 février

Publication des comptes annuels 2018

Jeudi 18 avril

Assemblée générale des actionnaires

Jeudi 2 mai

Publication de l'information financière
trimestrielle à fin mars 2019

Jeudi 1^{er} aout

Publication des comptes semestriels

Jeudi 7 novembre

Publication de l'information financière
trimestrielle à fin septembre 2019

Pour plus d'informations

Disponibles sur notre site



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2018



LETTRE AUX
ACTIONNAIRES
MARS 2019



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)



Informations - actionnaires :

www.veolia.com



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Ressourcer le monde  **VEOLIA**

Veolia Environnement

Société anonyme au capital de 2 827 966 705 euros
403 210 032 RCS Paris

Siège administratif :

30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers - France
Tél. : +33 (0)1 85 57 70 00

Siège social :

21, rue La Boétie - 75008 Paris- France

www.veolia.com